MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Être artiste en situation de handicap



www.culture.gouv.fr

Préface
Catherine Pégard, ministre de la Culture



Pendant longtemps, nos politiques culturelles ont porté leurs efforts sur l'accès des publics aux œuvres et aux lieux. Ce combat est essentiel et il n'est pas terminé. Mais si la culture se vit du côté de la salle, elle se pense et se fabrique aussi dans les écoles, les ateliers, les salles de répétition, sur les plateaux, dans les coulisses et tant d'autres lieux encore. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir choisir les métiers de la création dans des conditions qui en garantissent l'égalité d'accès et d'exercice.

Les parcours d'artistes en situation de handicap parlent avant tout de travail. Ils disent aussi ce qui les entrave : des cursus difficiles à atteindre, des lieux de travail qui n'ont pas été pensés pour eux, des règles administratives inadaptées… Lever ces obstacles relève de notre responsabilité, celle des pouvoirs publics comme celle des acteurs culturels.

Le premier de ces obstacles est l'accès à l'information, comme la Direction générale de la création artistique l'a constaté au fil de ses travaux : les dispositifs existent, mais ils sont dispersés, et il est difficile de savoir à qui s'adresser. Or un droit méconnu est un droit que l'on ne peut pas exercer. Ce guide est né de cette évidence.

Il a été construit avec des artistes, des organismes spécialisés, des lieux culturels, des établissements d'enseignement supérieur, des acteurs de la protection sociale et de l'emploi, et les services de l'État. Il rend lisibles les droits, les aides, les voies de recours et les interlocuteurs. C'est déjà un pas de plus vers davantage d'égalité.

Ce guide s'adresse aux artistes et aux étudiants, mais aussi à celles et ceux qui emploient, programment et forment. À ces derniers, je veux dire que le secteur artistique n'est pas une exception et que l'obligation d'aménagement raisonnable s'y applique pleinement. Les contraintes d'un plateau, d'une tournée ou d'une production sont réelles mais elles ne dispensent jamais de chercher des solutions.

Au-delà de l'obligation qui s'impose aux employeurs dans ce cadre, ces aménagements peuvent aussi faire évoluer les pratiques professionnelles et artistiques. Plusieurs expériences en témoignent : au conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, les adaptations font progresser la pédagogie ; chez Séverine Coulon, la langue des signes devient une matière scénique quand au Palais de Tokyo, ce que demandent les artistes handicapés profite à toute l'équipe. Le handicap déplace les regards et c'est aussi une source de renouvellement artistique.

Plus de vingt ans après la loi du 11 février 2005, les avancées sont réelles. Elles doivent maintenant toucher les parcours professionnels. C'est le sens des engagements pris lors de la Conférence nationale du handicap du 4 septembre 2026 : l'ouverture du chantier d'une intermittence adaptée, la reconnaissance des lieux de création comme lieux de travail, un socle minimal d'accessibilité des espaces professionnels, et des résidences inclusives adossées au réseau des Scènes inclusives. Le rapport que Laëtitia Bernard a consacré à l'emploi dans le secteur culturel éclaire, avec d'autres travaux, les priorités qui sont les nôtres.

La Commission nationale Culture et Handicap sera le lieu où nous suivrons ces engagements et où nous prolongerons cette démarche.

L'enjeu est de permettre à notre culture de bénéficier pleinement de tous les talents. Je forme le vœu que ce guide y contribue, en donnant à chacune et à chacun les moyens de faire valoir ses droits et de construire son parcours.

Préface Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées



Permettre à chacune et chacun de vivre de son art, de faire reconnaître son talent et de construire librement son parcours professionnel : telle est l'ambition que nous devons porter collectivement.

La création artistique est une richesse pour notre société. Elle fait vivre la diversité des regards, nourrit notre imaginaire commun et contribue à faire évoluer nos représentations. Les artistes en situation de handicap doivent pouvoir y prendre toute leur place.

Aujourd'hui encore, des obstacles persistent dans l'accès aux formations, aux auditions, aux recrutements, aux lieux de création et de diffusion, ainsi que dans le déroulement des carrières artistiques. Les spécificités des métiers de la culture, la précarité de certains parcours et les difficultés d'accessibilité des lieux de culture peuvent rendre ces trajectoires particulièrement complexes. Ces freins ne doivent plus constituer une fatalité.

C'est pourquoi l'accès à l'emploi des artistes en situation de handicap a été affirmé comme l'une des priorités de la Conférence nationale du handicap de 2026. Cet engagement traduit une conviction forte : l'égalité des droits est une promesse qui doit se concrétiser dans la vie quotidienne, dans les choix professionnels et dans la capacité de chacune et chacun à réaliser ses projets.

Pour ce faire, il convient de garantir l'effectivité de ces droits. Connaître ses droits, pouvoir les exercer et accéder aux dispositifs existants pour les artistes sont des conditions indispensables à l'autonomie professionnelle. Les artistes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier pleinement des formations, de l'accompagnement ainsi que des protections et des droits attachés à leur activité. Il nous appartient de rendre ces dispositifs plus lisibles, plus accessibles et mieux adaptés aux réalités de chacun.

Car l'autodétermination est au cœur de notre politique du handicap. Elle signifie que chaque personne doit pouvoir exprimer ses choix, définir son projet de vie et décider de son avenir professionnel. Pour un artiste, cela signifie pouvoir choisir son domaine de création, et y développer, librement, sa pratique.

Cela exige enfin de faire de l'accès au droit commun un principe concret. Les artistes en situation de handicap ont toute leur place dans les écoles, les conservatoires, les compagnies, les ateliers, les studios, les scènes et l'ensemble des structures culturelles. L'accessibilité doit être intégrée dès la conception des formations, des lieux et des organisations du travail.

Ce guide s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Il a vocation à apporter des repères pratiques, à faciliter l'identification des droits et des interlocuteurs, et à accompagner les artistes comme les professionnels qui contribuent à leur parcours. Il constitue un outil au service d'une ambition partagée : transformer les engagements en solutions concrètes et faire progresser durablement l'accès aux métiers artistiques.

Faire une place pleine et entière aux artistes en situation de handicap, c'est défendre l'égalité des chances, mais c'est aussi enrichir la création, renouveler les regards et permettre à notre culture de refléter toute la diversité de la société.

C'est à cette condition que nous construirons une société pleinement accessible, dans laquelle chacune et chacun pourra choisir son avenir et exercer ses talents librement.

Avant-propos Christopher Miles, directeur général de la création artistique



La création artistique se nourrit de la diversité des regards, des expériences et des parcours qui composent notre société. Les artistes en situation de handicap contribuent pleinement à cette richesse, dans l'ensemble des disciplines et des métiers de la création.

Leurs parcours professionnels ne se résument pas à une réalité unique. Ils se construisent au croisement de situations, de besoins et de ressources qui évoluent au fil du temps, en fonction des disciplines artistiques, des projets menés et des conditions d'exercice de l'activité.

Les travaux conduits ces dernières années par la Direction générale de la création artistique ont mis en évidence un constat partagé par les artistes, les structures culturelles, les organismes professionnels et les associations représentatives. L'accès à une information claire, fiable et adaptée constitue un enjeu majeur pour sécuriser les parcours de formation, d'emploi et de création.

Les spécificités des métiers artistiques (diversité des statuts professionnels, discontinuité des parcours, articulation entre revenus d'activité et prestations sociales, besoins de compensation variables selon les disciplines) appellent une attention particulière aux conditions dans lesquelles les artistes en situation de handicap exercent leur activité professionnelle.

Le présent guide s'attache ainsi à prendre en compte ces différentes réalités. Il s'adresse en premier lieu aux artistes, mais également à leur entourage professionnel : employeurs, structures culturelles, établissements d'enseignement artistique, organismes professionnels, accompagnants et acteurs de l'emploi.

Son ambition est de rendre plus lisibles les droits et les dispositifs existants, afin de permettre à chacun d'identifier les ressources et les interlocuteurs les plus adaptés à sa situation.

Fruit d'un travail collectif associant les personnes concernées et l'ensemble des parties prenantes mobilisées dans l'accompagnement des parcours artistiques et professionnels, il participe d'une ambition plus large, visant à renforcer les conditions d'accès, d'exercice et de maintien dans les métiers de la création artistique.

Cette démarche est guidée par une conviction essentielle : aucune situation de handicap ne devrait faire obstacle à une vocation artistique, à l'exercice d'un métier de la création ou à la construction d'une trajectoire professionnelle librement choisie.

TABLE DES MATIÈRES

Préfaces ministérielles 1
Catherine Pégard, ministre de la Culture
Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Avant-propos de Christopher Miles, directeur général de la création artistique 3

INTRODUCTION 5

QUELQUES PREMIERS POINTS DE REPÈRE 6

1. CONNAÎTRE LES DROITS FONDAMENTAUX 11
1.1 Le principe de non-discrimination 11
1.2 Le principe d'accessibilité 11
1.3 Le droit à la compensation et l'aménagement raisonnable 12
FOCUS : L'aménagement raisonnable dans le secteur culturel : l'éclairage du Défenseur des droits 13
1.4 L'autodétermination et la place de l'artiste 17
1.5 Les fondements juridiques 17

2. IDENTIFIER LES STATUTS PROFESSIONNELS ET LES DROITS SOCIAUX 18
2.1 La distinction entre les salariés et les travailleurs indépendants 18
2.2 La reconnaissance administrative du handicap 19
2.3 Les prestations sociales et revenus de remplacement 20
2.4 Les aides à l'adaptation de l'activité professionnelle 21

3. ACCÉDER À LA FORMATION ARTISTIQUE 24
3.1 L'accès aux formations artistiques 24
3.2 Les aménagements pédagogiques 24
3.3 L'accessibilité des établissements d'enseignement 25
3.4 Les interlocuteurs des étudiants et l'accompagnement 25
Focus : Le handicap dans les questions d'enseignement artistique : retour d'expérience du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris 26

4. EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR DE LA CRÉATION ARTISTIQUE 30
4.1 L'accessibilité des lieux de travail 30
4.2 Les conditions d'engagement et de collaboration 31
FOCUS : De l'accès à la création à la reconnaissance artistique : l'expérience d'Alice Davazoglou 32
FOCUS : Les arts visuels à l'épreuve des normes : quatre enseignements tirés de l'expérience du Palais de Tokyo 34
4.3 La prévention des discriminations 37
FOCUS : Créer et transmettre la danse autrement : trois enseignements tirés de l'expérience de Nathan Arnaud 38
FOCUS : Intégration des artistes en situation de handicap : cinq enseignements tirés de l'expérience de Séverine Coulon 40

5. MOBILISER LES ACTEURS ET LES RESSOURCES D'ACCOMPAGNEMENT 42
5.1 Les institutions publiques 42
FOCUS : Les organismes de gestion collective : quels appuis pour les artistes ? 43
5.1 Les institutions publiques (suite) 46
FOCUS : Les MDPH au service des parcours professionnels des artistes en situation de handicap 47
5.2 Les structures et réseaux spécialisés 49
5.3 Les instances nationales de concertation 50
5.4 Les organismes d'accompagnement 51

ANNEXES 55
Annexe 1 : Principaux sigles, dispositifs et acteurs de l'emploi 57
Annexe 2 : Les principaux interlocuteurs – qui fait quoi ? 59
Annexe 3 : Comment fonctionne la MDPH ? 60
Annexe 4 : J'ai un projet artistique, par où commencer ? 61
Annexe 5 : Les différentes formes d'accessibilité 62
Annexe 6 : Comprendre la gouvernance du handicap 63
Annexe 7 : Panorama des métiers de la création artistique 65
Annexe 8 : Prendre en compte les spécificités des activités artistiques dans l'accès aux droits 66
Annexe 9 : Ressources juridiques 67
Annexe 10 : Je cherche une information sur... 69

INTRODUCTION

Le présent guide constitue un **document de référence destiné à présenter les principaux droits, dispositifs et ressources mobilisables par les personnes en situation de handicap exerçant ou souhaitant exercer une activité artistique professionnelle.** Il accompagne les différentes étapes d'un parcours professionnel, depuis l'accès à la formation jusqu'à l'exercice d'une activité artistique et la mobilisation des dispositifs de soutien susceptibles d'en faciliter l'exercice.

Le guide adopte une approche centrée sur le parcours professionnel. Plutôt que de présenter successivement les institutions, les dispositifs ou les catégories d'acteurs, il a été **organisé autour des principales questions auxquelles les artistes en situation de handicap peuvent être confrontés au cours de leur trajectoire professionnelle.**

Les métiers de la création artistique relèvent de cadres juridiques, sociaux et professionnels variés. Selon leur situation, les artistes peuvent être amenés à mobiliser des dispositifs relevant de la formation, de l'emploi, de la protection sociale, de la compensation du handicap ou encore de l'accompagnement professionnel. L'identification des dispositifs applicables et des interlocuteurs compétents peut ainsi s'avérer complexe. Ce guide vise ainsi à :

- présenter les principaux droits et dispositifs applicables aux personnes en situation de handicap ;
- expliciter les spécificités des différents statuts professionnels des artistes ;
- identifier les aides, ressources et voies de recours mobilisables.

Il s'adresse aux **artistes en situation de handicap, aux étudiants engagés dans un cursus artistique, aux structures culturelles ainsi qu'aux professionnels et organismes** intervenant dans les champs culturel, social et médico-social.

Son organisation suit les principales étapes d'un parcours professionnel : compréhension du cadre général du handicap, accès à la formation, choix d'un statut professionnel, mobilisation des droits sociaux, insertion et exercice de l'activité artistique, accès aux ressources d'accompagnement et aux dispositifs de soutien.

Ce document constitue un outil d'information et d'orientation.

Il ne se substitue ni aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ni à un conseil individualisé.

QUELQUES PREMIERS POINTS DE REPÈRE

Chaque parcours est différent. Les besoins d'un étudiant, d'un artiste-auteur, d'un intermittent du spectacle ou d'un salarié ne sont pas nécessairement les mêmes. Toutefois, plusieurs éléments peuvent constituer des points de repère utiles pour identifier les droits, dispositifs et interlocuteurs susceptibles d'être mobilisés.

1. Identifier ses besoins

Le handicap peut engendrer des conséquences variables selon les situations. Il peut notamment avoir un impact sur l'accès à la formation, les déplacements, l'organisation du travail, les conditions de création ou encore la diffusion des œuvres.

2. Connaître les dispositifs existants

Selon les situations, différents dispositifs peuvent être mobilisés afin de faciliter l'accès à la formation, à l'emploi ou à l'activité professionnelle (RQTH, PCH, aides à l'emploi, aménagements de formation ou de poste, etc.).

3. Identifier les interlocuteurs compétents

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), Cap emploi, France Travail, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), les référents handicap, les organismes ressources ou encore certaines structures culturelles peuvent accompagner les démarches et orienter les personnes concernées.

4. Construire, mettre en œuvre, adapter et sécuriser son parcours professionnel

Les dispositifs présentés dans ce guide ont vocation à favoriser l'accès à la formation, à l'emploi, à la création et à la diffusion des œuvres, dans le respect des principes d'égalité, d'accessibilité et de non-discrimination.

Comprendre le handicap

Le handicap recouvre des réalités diverses qui ne peuvent être réduites à une seule définition médicale ou administrative. Il concerne des personnes aux parcours, aux situations et aux besoins très différents. Dans le cadre professionnel comme dans le champ de la création artistique, il peut entraîner des conséquences variables selon les environnements, les conditions de travail et les modalités d'organisation de l'activité.

Qu'est-ce que le handicap ?

En droit français, la définition de référence du handicap figure à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il y est défini comme…

> *« … toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant… ».*

Cette définition marque **une évolution importante dans la manière d'appréhender le handicap.** Celui-ci ne résulte pas uniquement d'une « déficience » ou d'un « état de santé ». Il **résulte également de l'interaction entre une personne et un environnement** qui peut être plus ou moins accessible, adapté ou inclusif.

Ainsi, **une même situation peut produire des conséquences très différentes** selon les conditions dans lesquelles l'activité est exercée. Un environnement accessible, des outils adaptés ou une organisation du travail appropriée peuvent réduire significativement les obstacles rencontrés.

Le **handicap peut prendre des formes variées** : moteur, sensoriel (visuel, auditif), psychique, cognitif, troubles du neurodéveloppement, maladies chroniques ou invalidantes. Contrairement à une idée reçue, **la majorité des situations de handicap ne sont pas visibles.** Le handicap peut être présent dès la naissance mais également apparaître à tout moment de la vie, de manière temporaire, durable ou évolutive.

LES FAMILLES DE HANDICAP

Le handicap peut prendre des formes variées. Chaque situation est unique.

1. Handicap moteur

Paralysie, polyarthrite rhumatoïde, etc.



Il peut concerner les déplacements, la posture ou la manipulation d'objets.

2. Handicap sensoriel (visuel et auditif)

Cécité, surdité, etc.



Il peut concerner la vue et se traduit par une baisse totale ou partielle de la vision.



Il peut concerner l'audition et avoir des répercussions sur la communication.

3. Handicap psychique

Schizophrénie, trouble bipolaire, etc.



Il peut entraîner des difficultés liées à la gestion des émotions, du stress ou des relations sociales.

4. Troubles du neurodéveloppement (TND)

Trouble du spectre de l'autisme (TSA), trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), trouble du développement intellectuel (TDI), etc.



Il peut concerner la mémorisation, la compréhension, l'attention ou la concentration.

5. Maladies chroniques ou invalidantes

Épilepsie, sclérose en plaques, etc.



Elles peuvent entraîner des douleurs, une fatigue importante ou des limitations durables.

6. Situations de handicap temporaires ou évolutives

Fracture, suites d'une opération, etc.



Le handicap peut être ponctuel ou évoluer dans le temps.

Que veut dire être en situation de handicap ?

Être « en situation de handicap » ne signifie pas uniquement rencontrer une difficulté liée à un état de santé ou à une altération fonctionnelle. Cela implique également de **devoir composer avec un environnement insuffisamment accessible, des organisations de travail inadaptées ou des représentations sociales susceptibles de limiter l'accès à certaines activités.**

Les conséquences du handicap varient fortement d'une personne à l'autre. Elles dépendent notamment de la nature de l'activité exercée, des conditions matérielles et organisationnelles, du rythme de travail, des déplacements nécessaires, de l'accessibilité des lieux et des outils ou encore des possibilités d'adaptation.

Selon les situations, les difficultés rencontrées peuvent être ponctuelles ou affecter plus durablement les conditions d'exercice de l'activité.

Certaines personnes développent des **stratégies de compensation ou d'adaptation destinées à limiter les effets du handicap dans leur vie quotidienne et professionnelle.** Le recours à des aides humaines, techniques ou organisationnelles vise ainsi à permettre l'exercice effectif de l'activité dans des conditions équitables.

Le handicap peut avoir des **incidences à différentes étapes du parcours professionnel**, notamment en matière de formation, d'organisation du travail, d'accès à l'emploi ou de maintien dans l'activité.

Le cadre juridique applicable reconnaît plusieurs principes destinés à garantir l'égalité des droits et la participation effective des personnes en situation de handicap à la vie professionnelle. Parmi eux figurent notamment le principe de non-discrimination, le droit à l'accessibilité, le droit à la compensation des conséquences du handicap ainsi que l'obligation de mettre en œuvre des aménagements raisonnables lorsque ceux-ci sont nécessaires.
Ces principes constituent le socle à partir duquel doivent être appréhendées les conditions d'accès, d'exercice et de maintien dans l'activité professionnelle, y compris dans le secteur de la création artistique.

LES CONSÉQUENCES DU HANDICAP

Les impacts du handicap varient fortement d'une personne à l'autre.

1. De la nature de l'activité exercée



Certaines activités peuvent être plus ou moins accessibles selon les exigences physiques, techniques ou artistiques qu'elles impliquent.

2. Des conditions matérielles et organisationnelles



Un environnement adapté ou des outils appropriés peuvent faciliter ou, au contraire, compliquer le travail.

3. Du niveau de fatigue généré par certaines tâches



Certaines activités peuvent demander plus d'énergie et entraîner une fatigue importante.

4. Des déplacements nécessaires



Les trajets, la mobilité et les temps de transport peuvent avoir un impact important sur l'activité professionnelle.

5. Du rythme de travail



Le rythme, les délais, les horaires (décalés, irréguliers…) peuvent être plus ou moins tolérés.

6. De l'accessibilité des lieux et des outils



L'accessibilité des lieux, des équipements, des outils numériques et des documents est essentielle pour permettre à chacun de participer pleinement à la vie professionnelle et artistique.

7. Des possibilités d'aménagement existantes



Les aménagements possibles (horaires, organisation, matériel, aides humaines…) peuvent tout changer.

8. De l'articulation avec d'autres éléments de vie



Santé, soins, vie personnelle, contraintes administratives… autant de facteurs qui peuvent alourdir ou fragiliser le parcours professionnel.

1. Connaître les droits fondamentaux

L'exercice d'une activité artistique par une personne en situation de handicap s'inscrit dans un cadre juridique fondé sur plusieurs principes essentiels. Ces principes constituent le socle à partir duquel doivent être appréhendées les situations rencontrées dans le secteur culturel.

1.1 Le principe de non-discrimination

Le principe de non-discrimination interdit toute distinction fondée sur le handicap ayant pour effet de restreindre l'accès à une formation, à un emploi, à une audition, à un contrat, à une résidence d'artiste, à un appel à projets, à une exposition ou à une responsabilité artistique.

Dans le champ culturel, ce principe s'applique à l'ensemble des étapes du parcours professionnel : sélection à l'entrée d'un établissement d'enseignement, participation à un concours, recrutement pour une production, fixation de la rémunération, accès aux rôles ou aux responsabilités techniques et artistiques. La discrimination peut être :

- **directe**, lorsqu'un refus ou un traitement défavorable est explicitement motivé par la situation de handicap ;
- **indirecte**, lorsqu'une règle apparemment neutre produit un désavantage particulier pour les personnes concernées.

Dans le secteur de la création artistique, la discrimination indirecte peut notamment résulter de modalités d'audition ou de sélection non adaptées, d'exigences techniques non justifiées par la nature de l'œuvre ou d'une organisation du travail excluante. Dans les arts visuels, ces situations peuvent également concerner les procédures de sélection pour une résidence, un appel à projets, des attributions d'aides individuelles (production, aménagement), une commande publique ou une exposition collective.

À RETENIR

Le handicap ne peut jamais justifier un refus d'accès à une formation, une audition, une aide financière, une programmation, une intervention… Une règle apparemment neutre peut également être discriminatoire si elle désavantage de manière disproportionnée les personnes en situation de handicap.

1.2 Le principe d'accessibilité

L'accessibilité est souvent associée aux seules obligations applicables aux établissements recevant du public. Dans le cadre professionnel, elle recouvre plus largement l'ensemble des conditions permettant une participation effective à une activité. Elle concerne notamment :

- **l'accessibilité physique des lieux** de formation, de répétition, de production, de représentation, d'exposition et de création ;
- **l'accessibilité des outils de travail** (matériel technique, équipements numériques, dispositifs sonores ou visuels, etc.) ;
- **l'accessibilité des informations professionnelles** (convocations, contrats, règlements intérieurs, supports pédagogiques, etc.) ;
- **l'accessibilité organisationnelle** (modalités d'inscription, procédures de sélection, rythmes de travail).

L'accessibilité constitue une condition de l'égalité d'accès aux métiers artistiques. Dans le secteur culturel, elle peut nécessiter une réflexion spécifique sur l'organisation des plateaux, des ateliers, des studios ou des espaces d'exposition, ainsi que sur les modalités de diffusion des œuvres.

À NOTER

Dans les conditions prévues par la loi, les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance sont autorisés dans les transports, les lieux ouverts au public ainsi que dans les lieux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

POINT D'ATTENTION

L'accessibilité doit être pensée en amont des projets artistiques, des appels à projets, des règlements d'attribution d'aide… et non uniquement en réaction à une difficulté identifiée. Une organisation anticipée limite les situations de blocage et favorise une participation durable des personnes concernées.

LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ :

Une ressource utile pour préparer son accès à un établissement

Les établissements recevant du public (ERP) ont l'obligation de mettre à disposition un registre public d'accessibilité. Ce document présente les conditions d'accessibilité de l'établissement, les équipements disponibles, les prestations proposées aux personnes en situation de handicap ainsi que les modalités d'accueil mises en œuvre. Le registre public d'accessibilité ne concerne pas uniquement les publics. Les informations qu'il contient peuvent également être utiles aux artistes, étudiants, intervenants, techniciens ou salariés en situation de handicap souhaitant accéder à un lieu de formation, de création, de répétition, de diffusion ou d'exposition. Sa consultation permet d'anticiper les conditions d'accès à un établissement et d'identifier, le cas échéant, les aménagements ou échanges nécessaires avec la structure concernée.

1.3 Le droit à la compensation et l'aménagement raisonnable

Le droit à la compensation vise à garantir une égalité réelle en tenant compte des conséquences du handicap sur l'exercice d'une activité. Lorsque l'environnement professionnel crée un obstacle, des mesures spécifiques peuvent être nécessaires afin de rétablir des conditions équitables.

Dans le cadre de l'emploi, cette exigence se traduit notamment par la mise en œuvre d'aménagements raisonnables. Ceux-ci correspondent aux adaptations nécessaires et appropriées permettant à une personne en situation de handicap d'accéder à un emploi, de l'exercer ou de s'y maintenir, sans imposer une charge disproportionnée à l'employeur.

Dans le secteur culturel, ces aménagements peuvent concerner l'organisation des répétitions, l'adaptation d'un espace de travail, de création ou de résidence, l'acquisition d'un équipement spécifique, l'ajustement d'horaires ou encore certaines modalités d'organisation de l'activité. Ils doivent être appréciés au regard de la nature du projet, des moyens de la structure et des aides mobilisables.

Le refus de mettre en œuvre un aménagement possible et proportionné peut constituer une discrimination.

EN PRATIQUE

L'appréciation du caractère raisonnable d'un aménagement tient notamment compte des ressources de la structure, des aides financières disponibles et de l'impact réel de l'adaptation demandée.

FOCUS

L'aménagement raisonnable dans le secteur culturel : l'éclairage du Défenseur des droits

Ce focus a été élaboré à partir d'un travail conduit avec George Pau-Langevin, adjointe à la Défenseure des droits, vice-présidente du collège chargé de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité, et Fabienne Jégu, conseillère experte handicap auprès de la Défenseure des droits. Il s'inscrit dans le cadre juridique applicable à l'aménagement raisonnable, tel qu'il résulte notamment de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du droit de l'Union européenne et du droit national, et en propose une lecture adaptée aux spécificités du secteur de la création artistique.

Un principe juridique bien établi… mais encore peu présent sur le terrain

L'obligation d'aménagement raisonnable s'inscrit aujourd'hui dans un cadre juridique clair et structuré. Elle trouve son fondement dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui prohibe toute forme de discrimination fondée sur le handicap, y compris le refus d'aménagement raisonnable. Elle est également consacrée par le droit de l'Union européenne, en particulier par la directive 2000/78/CE relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, et se traduit en droit français dans les dispositions du Code du travail relatives à la non-discrimination et au maintien dans l'emploi.

À ce titre, elle s'impose à l'ensemble des employeurs, indépendamment du secteur d'activité, des modalités d'emploi ou de la nature des fonctions exercées.

Le Défenseur des droits le rappelle en des termes particulièrement explicites :

« Il y a un cadre légal, un cadre juridique qui s'impose à tous les secteurs d'emploi. Et le secteur artistique n'est pas exclu. »

Pour autant, dans le secteur culturel, cette obligation reste encore insuffisamment mise en œuvre. Elle est rarement mobilisée de manière explicite dans les pratiques professionnelles, et demeure souvent perçue comme extérieure aux logiques de création, alors même qu'elle en constitue un cadre juridique pleinement applicable.

D'une logique d'impossibilité à une logique de transformation

Dans de nombreuses situations, les contraintes propres au secteur artistique (configuration des plateaux et des espaces de travail, organisation des répétitions, complexité technique des productions) sont appréhendées comme

des éléments difficilement modifiables. Cette perception peut conduire, de manière implicite, à considérer certaines situations comme « non adaptables ».

Le cadre juridique impose un renversement de perspective. Le Défenseur des droits le souligne avec clarté :

« On ne peut pas se réfugier derrière une impossibilité liée à l'inaccessibilité. »

Autrement dit, l'existence d'un obstacle ne suffit pas à clore le raisonnement. Elle en constitue le point de départ.

Il ne s'agit plus de constater une inadéquation entre une situation et un environnement de travail, mais de s'interroger sur les conditions dans lesquelles cette situation pourrait être rendue praticable.

Ce déplacement est déterminant : il introduit une obligation de recherche d'aménagement, là où prévalait souvent une logique de constat d'impossibilité *a priori*.

Une obligation concrète : rechercher, analyser, justifier

L'aménagement raisonnable ne se réduit pas à une intention. Il engage une démarche active, structurée et, le cas échéant, justifiable. Le Défenseur des droits le formule de manière directe :

« On ne peut pas écarter une personne en raison de son handicap sans avoir au préalable envisagé si des aménagements, des adaptations étaient possibles. »

En droit, le refus d'aménagement raisonnable est susceptible de constituer une discrimination. Cette qualification implique une exigence particulière : celle d'objectiver les décisions. L'employeur doit ainsi être en mesure de démontrer qu'il a identifié les obstacles rencontrés, examiné les solutions envisageables et apprécié leur faisabilité au regard des contraintes existantes.

Au cœur de cette analyse, l'obligation d'aménagement raisonnable repose sur deux notions essentielles : la mise en œuvre de **mesures appropriées** et l'appréciation d'une éventuelle **charge disproportionnée.**

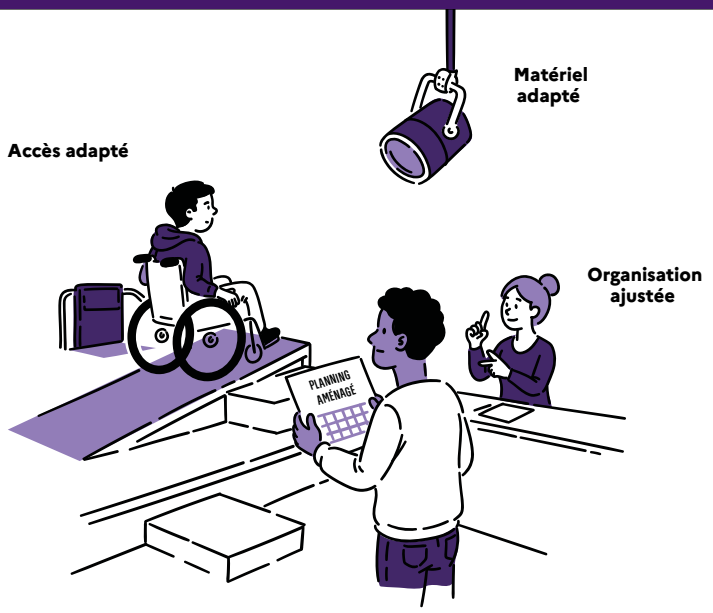
Les mesures appropriées désignent l'ensemble des adaptations concrètes susceptibles de permettre à une personne en situation de handicap d'exercer effectivement son activité. Elles ne relèvent pas de solutions standardisées, mais d'ajustements situés, construits à partir des besoins de la personne et des caractéristiques du poste. Dans le secteur culturel, ces mesures peuvent prendre des formes très diverses : adaptation de l'organisation du travail, ajustement des rythmes de répétition, modification des circulations entre loges, coulisses et scène, recours à des équipements spécifiques, ou encore évolution des modalités de collaboration au sein d'une équipe artistique.

Le Défenseur des droits rappelle à cet égard que **« l'aménagement raisonnable s'apprécie au cas par cas, dans une situation concrète »**, ce qui exclut toute approche prédéfinie.

En regard, **la notion de charge disproportionnée** permet d'en fixer la limite. Un aménagement peut être écarté s'il entraîne des contraintes manifestement excessives, au regard notamment des moyens de la structure, des contraintes techniques ou organisationnelles, et des aides mobilisables. Cette limite ne peut toutefois être invoquée de manière abstraite : **elle suppose que les solutions aient été effectivement examinées** et qu'aucune d'entre elles ne puisse être objectivement mise en œuvre.

Mesures appropriées

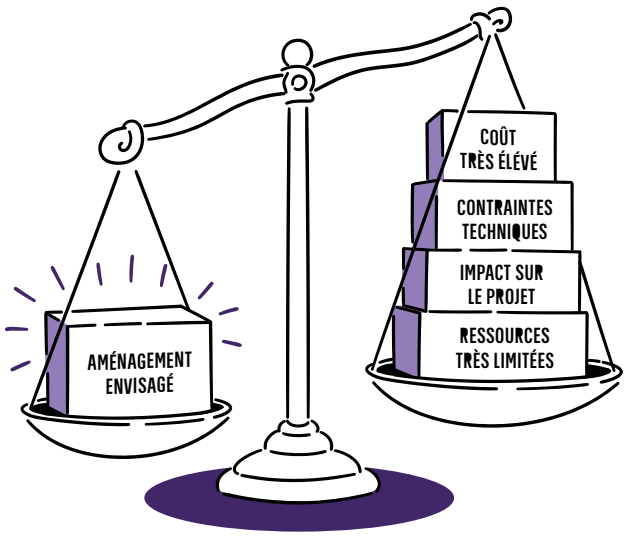
Adapter pour permettre à chacun de participer.



Des **ajustements concrets**, au plus près des besoins et des situations.

Charge disproportionnée

Une limite : l'aménagement ne doit pas entraîner de contraintes excessives.



Si les contraintes sont **manifestement excessives** au regard des moyens disponibles, l'aménagement peut ne pas être possible.

L'accessibilité : dépasser la seule question du bâti

Dans le secteur culturel, les lieux de travail (théâtres, salles de spectacle, ateliers, espaces techniques) présentent fréquemment des contraintes d'accessibilité. Ces **contraintes sont réelles, mais ne peuvent être analysées isolément.** Cette obligation se distingue des démarches de mise en accessibilité programmée des établissements recevant du public (agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)), qui relèvent d'une logique structurelle et de long terme. L'aménagement raisonnable s'impose, quant à lui, indépendamment de ces échéances.

Le Défenseur des droits insiste :

« Ce n'est pas parce que ce n'est pas accessible qu'il n'y a pas une obligation de mettre en place des aménagements au cas par cas. »

L'analyse doit dès lors porter sur les possibilités d'adaptation, même partielles ou ponctuelles :

- modification des cheminements (entre loges, coulisses et scène notamment) ;
- réorganisation des espaces de travail ;
- ajustement des modalités de répétition ou de représentation ;
- mobilisation d'aides techniques ou humaines.

L'obligation d'**aménagement raisonnable ne suppose pas une transformation complète des lieux**. Elle impose de rechercher les conditions permettant, concrètement, l'exercice de l'activité.

Un enjeu central pour l'effectivité de l'emploi

Au fond, la question de l'aménagement raisonnable renvoie à une interrogation plus large : celle de l'accès réel aux métiers de la création artistique. Car sans adaptation des conditions de travail, les intentions en matière de diversité et de représentation se heurtent rapidement à leurs limites. Le Défenseur des droits rappelle, en filigrane, une idée essentielle : l'égalité ne consiste pas seulement à ouvrir des droits, mais à **rendre leur exercice possible**. Dans cette perspective, l'aménagement raisonnable apparaît moins comme une contrainte que comme une condition de faisabilité et d'effectivité des droits.

Un besoin de repères pour les acteurs du secteur

Si la règle est posée, sa mise en œuvre reste souvent incertaine. De nombreux employeurs culturels se trouvent confrontés à des situations pour lesquelles ils ne disposent ni de référentiels, ni de solutions immédiatement identifiables. Le recours à l'aménagement raisonnable suppose alors :

- d'engager un dialogue avec la personne concernée ;
- d'accepter une part d'ajustement dans l'organisation ;
- et de mobiliser, lorsque nécessaire, des compétences extérieures.

Il ne s'agit pas d'atteindre une solution parfaite, mais de construire une réponse **adaptée, proportionnée et opérationnelle.**

POUR ALLER PLUS LOIN :
Annexe 2 – Les principaux interlocuteurs – qui fait quoi ? p. 59

1.4 L'autodétermination et la place de l'artiste

Le principe d'autodétermination rappelle que **la personne en situation de handicap demeure pleinement actrice de son parcours professionnel.** La reconnaissance administrative du handicap ouvre des droits mais ne saurait justifier une orientation imposée, une limitation a priori des ambitions artistiques ou une réduction des responsabilités confiées.

Dans le secteur culturel, ce principe implique que **les choix artistiques, les rôles ou les fonctions techniques ne soient pas restreints par des présupposés liés au handicap.** L'évaluation des compétences doit demeurer individualisée et fondée sur **les exigences objectives du projet artistique.**

L'autodétermination suppose également que la personne conserve la maîtrise des informations relatives à sa situation de handicap. La décision de déclarer ou non cette situation relève de son appréciation, sous réserve des démarches nécessaires à l'ouverture de certains droits.

REPÈRE

La reconnaissance d'une situation de handicap constitue un droit et non une obligation. Elle ne peut, à elle seule, justifier une limitation des perspectives professionnelles.

1.5 Les fondements juridiques

Ces différents principes s'inscrivent dans un ensemble de normes juridiques qui structurent les politiques publiques du handicap et encadrent les relations professionnelles. Ces textes reconnaissent l'égalité des droits, interdisent les discriminations fondées sur le handicap et organisent les conditions permettant une participation effective des personnes concernées à la vie sociale et professionnelle.

En droit français, ces principes trouvent notamment leur **fondement dans la *loi du 11 février 2005* pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, qui constitue le texte de référence en matière de politique du handicap. Cette loi affirme le droit à la compensation des conséquences du handicap, institue l'objectif d'accessibilité généralisée et renforce les obligations des employeurs en matière d'inclusion professionnelle.

Ces principes sont également consacrés par le ***Code du travail***, **qui prohibe toute discrimination fondée sur le handicap dans l'accès à l'emploi, la formation, la rémunération ou l'évolution professionnelle.** Il impose en outre aux employeurs la mise en œuvre d'aménagements raisonnables destinés à permettre l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes concernées.

Le cadre juridique français s'inscrit par ailleurs dans **un ensemble plus large de normes européennes et internationales.** La ***Convention relative aux droits des personnes handicapées***, adoptée par l'Organisation des Nations unies et ratifiée par la France, reconnaît notamment le droit à l'égalité devant la loi, à l'accessibilité, à l'autonomie de décision et à la participation pleine et effective à la vie sociale et professionnelle.

L'ensemble de ces dispositions constitue le **socle juridique à partir duquel doivent être appréciées les pratiques professionnelles dans le secteur culturel.** Elles engagent à la fois les artistes, les employeurs et les institutions publiques dans la mise en œuvre d'un environnement professionnel accessible, équitable et respectueux des droits fondamentaux.

PORTÉE JURIDIQUE

Les principes de non-discrimination, d'accessibilité et d'aménagement raisonnable s'imposent à l'ensemble des employeurs et organismes de formation, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, selon des modalités définies par les cadres juridiques qui leur sont applicables. Ils concernent notamment les établissements d'enseignement artistique, les compagnies, les producteurs, les structures de diffusion ainsi que, plus largement, toute organisation participant à la formation, au recrutement ou à l'emploi d'artistes.

POUR ALLER PLUS LOIN :
Annexe 9 – Ressources juridiques p. 67

2. Identifier les statuts professionnels et les droits sociaux

2.1 La distinction entre les salariés et les travailleurs indépendants

La pratique artistique professionnelle peut s'exercer sous des statuts variés qui déterminent les conditions d'emploi, de rémunération et d'accès à la protection sociale. Dans le secteur de la création artistique, un même artiste peut être successivement ou simultanément salarié et travailleur indépendant. C'est notamment le cas d'un musicien interprétant ses propres œuvres : la prestation scénique est rémunérée sous forme de salaire tandis que l'exploitation de l'œuvre ouvre droit à la perception de droits d'auteur.

Ces **différentes modalités d'exercice influencent l'accès aux droits sociaux, aux dispositifs liés au handicap et aux aides mobilisables.** Leur compréhension constitue un préalable indispensable à l'identification des droits et des interlocuteurs compétents.

Les salariés permanents et intermittents

Dans le spectacle vivant, les artistes se produisant sur scène ou sur les plateaux de tournage relèvent du salariat, caractérisé par l'existence d'un lien de subordination avec un employeur. À ce titre, ils sont engagés dans le cadre de contrats de travail. Ces contrats peuvent prendre la forme :

- **soit de contrats à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD)**, pour des emplois s'inscrivant dans la durée ;
- **soit, plus fréquemment, de contrats à durée déterminée d'usage (CDDU)**, conclus pour répondre aux spécificités du secteur, notamment le caractère par nature temporaire des productions et des projets artistiques. Ces contrats couvrent des périodes de travail de durée variable.

L'existence d'un contrat de travail ouvre l'accès à l'ensemble des droits sociaux attachés au salariat, notamment en matière de protection sociale, de santé au travail et de prévention des risques professionnels. S'ils travaillent, au cours d'une période de douze mois, au moins 507 heures en CDDU, les artistes et techniciens bénéficient en outre d'un **système spécifique d'assurance chômage** adapté à la discontinuité de l'emploi, qui constitue un élément structurant de la sécurisation de leurs parcours professionnels. Cette allocation chômage spécifique, communément appelée régime de l'intermittence du spectacle, constitue de fait une forme de complément de revenu entre les périodes non travaillées.

Les indépendants : les artistes-auteurs

L'activité artistique peut également être exercée de manière indépendante, sans lien de subordination avec un employeur. C'est notamment le cas des **artistes-auteurs, qui créent des œuvres de l'esprit originales protégées par le droit de la propriété intellectuelle** et sont également rémunérés pour des prestations relevant d'activités accessoires (rencontre avec le public, cours et ateliers artistiques). Dans ce cadre, l'activité artistique ne donne pas lieu à un contrat de travail mais à des relations contractuelles spécifiques, notamment en matière de cession de droits ou de rémunération par droits d'auteur.

Les artistes-auteurs sont, quant à eux, affiliés au régime général de la sécurité sociale pour la gestion de leur protection sociale, selon des modalités adaptées à leur statut. Ils ne bénéficient pas du régime d'assurance chômage applicable aux salariés comme les intermittents du spectacle. L'absence de lien de subordination implique **une plus grande autonomie dans l'organisation du travail**, mais aussi une responsabilité accrue dans la gestion de son activité, notamment en matière de protection sociale, de déclaration des revenus et de mobilisation des dispositifs d'aide.

En l'absence d'employeur, les travailleurs indépendants n'ont pas accès à certains dispositifs d'aide liés à la relation de travail propre au salariat.

À RETENIR

Il n'existe pas un statut unique d'artiste : les parcours professionnels peuvent combiner salariat et activité indépendante, en fonction de la nature du travail réalisé. Les droits sociaux varient selon les modalités de rémunération. L'accès aux dispositifs liés au handicap dépend en partie de ce cadre d'exercice.

TAB. I Principales différences et droits sociaux entre salariat et activité indépendante

CRITÈRES	**ARTISTES SALARIÉS** (PERMANENTS/INTERMITTENTS)	**INDÉPENDANTS** (ARTISTES-AUTEURS)
cadre d'exercice	contrat de travail (CDD, CDI, CDDU)	activité indépendante
modalité de rémunération	salaire	droits d'auteur
protection sociale (maladie, maternité, invalidité, accidents du travail)	régime général	régime général (mais pas de couverture des accidents de travail / maladies professionnelles)
assurance chômage	oui - régime général pour les permanents et annexes VIII (techniciens) et X (artistes) pour les intermittents	non
organisation du travail	encadrée par l'employeur	complète autonomie
formation professionnelle	oui	oui
responsabilités liées à l'exercice de l'activité	partagées avec l'employeur	à la charge de l'artiste

2.2 La reconnaissance administrative du handicap

La **reconnaissance administrative du handicap permet d'ouvrir l'accès à différents droits, dispositifs de compensation et mesures d'accompagnement destinés à sécuriser les parcours professionnels.** Dans le secteur de la création artistique, elle peut faciliter la mobilisation d'aides financières, d'aménagements de l'activité ou de dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins de la personne. Cette reconnaissance relève d'une démarche individuelle et volontaire. Elle peut prendre différentes formes, selon la situation de la personne et ses besoins.

Le statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)

Les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)** regroupent les personnes reconnues comme relevant de l'obligation d'emploi prévue par le code du travail. Cette qualité ne fait pas l'objet d'une demande spécifique dans la plupart des situations. Elle résulte automatiquement de certaines reconnaissances ou décisions administratives. Sont notamment bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

1. les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
2. les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % et titulaires d'une rente ;
3. les titulaires d'une pension d'invalidité, sous certaines conditions.

La qualité de BOETH permet notamment d'accéder à certains dispositifs d'accompagnement, aides financières et mesures d'aménagement mobilisables dans le cadre de l'emploi et du maintien dans l'activité professionnelle.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

La **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** est une **décision administrative qui atteste que les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait du handicap.** Elle est attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), après évaluation de la situation par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La RQTH constitue le principal mode d'accès à la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs

handicapés (BOETH). Son **utilisation dans le cadre professionnel relève d'un choix individuel : la personne concernée reste libre d'informer ou non ses employeurs ou ses partenaires professionnels de cette reconnaissance.**

REPÈRE

Si votre handicap a des conséquences sur votre activité artistique ou vos conditions de travail, vous pouvez déposer un dossier auprès de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La MDPH évalue votre situation et vos besoins de compensation. Selon votre situation, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut vous attribuer différents droits et mesures d'accompagnement, notamment la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), mais aussi, la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou la carte mobilité inclusion (CMI).

POUR ALLER PLUS LOIN :
Annexe 2 – Les principaux interlocuteurs – qui fait quoi ? p. 59

2.3 Les prestations sociales et revenus de remplacement

Les aides mobilisables relèvent de trois logiques principales : **garantir un niveau de ressources, compenser les conséquences du handicap dans la vie quotidienne, ou intervenir en cas d'altération de la capacité de travail.**

Prestations liées aux ressources, à la compensation et à la protection sociale

AIDES RELATIVES À LA VIE QUOTIDIENNE

Certaines aides ont pour objet de garantir un niveau de ressources minimal ou de compenser les surcoûts liés au handicap dans la vie quotidienne. L'**allocation aux adultes handicapés** (AAH) constitue un revenu minimum destiné à assurer des conditions de vie décentes aux personnes dont les ressources sont limitées. **La prestation de compensation du handicap** (PCH) vise à compenser les conséquences du handicap dans la vie quotidienne, notamment à travers l'aide humaine, les aides techniques ou les aménagements du cadre de vie. Ces aides peuvent ainsi contribuer à sécuriser les conditions d'exercice, notamment en **facilitant les déplacements, l'accès aux lieux de travail ou l'utilisation d'équipements adaptés.**

AIDES RELATIVES À L'ÉTAT DE SANTÉ ET À LA CAPACITÉ DE TRAVAIL

D'autres dispositifs interviennent lorsque l'état de santé affecte la capacité à exercer une activité professionnelle. En cas d'arrêt de travail, des **indemnités journalières peuvent être versées sous certaines conditions.** Par ailleurs, la reprise d'activité peut être organisée de manière progressive dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique. Des dispositifs d'indemnisation spécifiques existent en cas de maladie ou d'accident d'origine professionnelle, sous forme de capital ou de rente. En cas de réduction durable de la capacité de travail, **la pension d'invalidité permet de compenser la perte de revenus.** Elle peut être complétée, dans certains cas, par une allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

POINT D'ATTENTION

L'ouverture et le maintien de ces droits reposent sur des conditions administratives précises, notamment en matière de durée d'activité ou de niveau de revenus. La variabilité des revenus et la discontinuité des périodes d'emploi peuvent complexifier l'instruction des dossiers par les administrations compétentes.

Spécificités selon les formes d'emploi

LES SALARIÉS INTERMITTENTS

Les artistes et techniciens salariés en CDDU peuvent accéder aux dispositifs de droit commun, sous réserve de remplir les conditions d'ouverture de droits. Toutefois, **la prise en compte de leur activité repose sur des modalités spécifiques, notamment à travers le calcul à partir des cachets réalisés sur une période de référence.** Ces règles permettent d'adapter les dispositifs aux réalités du secteur, mais peuvent en rendre la compréhension plus complexe, notamment en matière de prestations liées à la maladie ou à l'invalidité.

LES ARTISTES-AUTEURS

Les artistes-auteurs relèvent également des dispositifs de droit commun, mais l'ouverture de certains droits dépend de **critères spécifiques, notamment liés au niveau de revenus tirés de l'activité.** Ces revenus servent de base au calcul des cotisations sociales et à l'appréciation de certains droits, notamment en matière de pension d'invalidité. L'irrégularité des revenus peut ainsi **fragiliser les parcours et rendre plus incertain l'accès à certaines aides.** Des dispositifs spécifiques peuvent également être mobilisés, notamment ceux liés à la reconnaissance de la lourdeur du handicap.

EN PRATIQUE

L'identification des aides mobilisables suppose une analyse individualisée de la situation, prenant en compte le statut professionnel, le niveau de revenus, la nature du handicap et les conditions d'exercice de l'activité.

Il est recommandé de se rapprocher des organismes compétents afin d'évaluer les droits ouverts et les dispositifs susceptibles d'être mobilisés.

À RETENIR

Les revenus de remplacement compensent une perte de revenus liée à l'activité, tandis que les minima sociaux assurent un niveau minimum de ressources. Leur mobilisation dépend notamment du statut professionnel et de la situation individuelle.

2.4 Les aides à l'adaptation de l'activité professionnelle

La mise en œuvre de conditions de travail adaptées aux personnes en situation de handicap repose en partie sur **la capacité des employeurs et des travailleurs indépendants à mobiliser des dispositifs de soutien** appropriés. Ces aides visent à compenser les **surcoûts liés au handicap**, à faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi, et à accompagner les **adaptations nécessaires** à l'exercice de l'activité professionnelle. Elles peuvent être sollicitées à différentes étapes du parcours professionnel, notamment lors du recrutement, de l'évolution du poste ou en cas de dégradation de l'état de santé.

Dans le cadre du salariat, l'employeur est tenu de mettre en œuvre des **aménagements raisonnables** afin de permettre l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Toutefois, dans le secteur de la création artistique, leur mise en œuvre peut varier selon les situations. La brièveté et la succession des contrats, la multiplicité d'employeurs et l'articulation par projets peuvent **limiter la continuité des aménagements**. Par ailleurs, les contraintes propres aux productions artistiques, telles que les calendriers de création et de diffusion, les exigences techniques ou scénographiques, ou encore la diversité des lieux de représentation et de diffusion, peuvent rendre certains aménagements plus complexes à mettre en œuvre, en particulier dans le cadre des tournées. Ces spécificités ne dispensent toutefois pas l'employeur de ses obligations en matière d'adaptation des conditions de travail.

Principales aides mobilisables pour l'adaptation de l'activité professionnelle

Plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés par les employeurs :

- **la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) qui ouvre les droits de l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH)**, qui constitue une compensation des surcoûts durables liés à l'adaptation de la situation de travail ;
- **l'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution** professionnelles ;
- **l'aide à l'adaptation des situations de travail**, qui finance des aménagements techniques, humains ou organisationnels.

D'autres dispositifs mobilisables existent pour le maintien dans l'emploi, notamment les aides à la formation ou à la recherche de solutions adaptées. Des aides spécifiques existent également dans le cadre de l'embauche, notamment en contrat d'apprentissage.

Spécificités selon les formes d'emploi

EMPLOYEURS DE SALARIÉS INTERMITTENTS

Les employeurs peuvent mobiliser des aides pour **compenser les contraintes liées au handicap lors des engagements**, y compris de courte durée. Cela peut recouvrir, par exemple, l'adaptation des conditions de répétition, la prise en charge d'un accompagnement humain (assistant, interprète), ou l'aménagement des rythmes de travail. La brièveté des contrats suppose toutefois d'anticiper ces besoins en amont et de les intégrer dès la préparation des projets.

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET ARTISTES-AUTEURS

Les artistes-auteurs peuvent mobiliser directement certaines aides pour adapter leurs conditions de travail, sans passer par un employeur. Cela peut concerner l'acquisition de matériel adapté, le recours à une assistance pour certaines phases de création ou de production, l'aménagement de leur environnement de travail, ou encore, le maintien dans l'emploi.

POINT D'ATTENTION

La mobilisation de ces aides suppose une reconnaissance administrative du handicap et une évaluation des besoins d'adaptation. Les conditions d'éligibilité et les modalités de financement varient selon les dispositifs.

EN PRATIQUE

L'identification des aides mobilisables suppose une analyse conjointe des besoins de la personne et des contraintes de l'environnement professionnel. Il est recommandé de se rapprocher des organismes compétents afin d'être accompagné dans la mise en œuvre des solutions adaptées.

TAB. II Aides aux salariés et travailleurs indépendants

DISPOSITIFS LÉGAUX	**OBJET**	**SALARIÉ PERMANENT**	**SALARIÉ INTERMITTENT** (CDDU)	**INDÉPENDANTS** (ARTISTES-AUTEURS)
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	Garantir un revenu minimal aux personnes en situation de handicap.	OUI	OUI – pas d'incompatibilité juridique mais articulation entre les dispositifs complexe en raison des spécificités de l'emploi intermittent.	OUI
Prestation de compensation du handicap (PCH) et PCH parentalité	Compenser les conséquences du handicap dans la vie quotidienne et professionnelle.	OUI	OUI	OUI
Pension d'invalidité	Compenser une réduction durable de la capacité de travail.	OUI	OUI – pas d'incompatibilité juridique mais articulation entre les dispositifs complexe en raison des spécificités de l'emploi intermittent.	OUI
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	Compléter les ressources des personnes invalides disposant de faibles revenus.	OUI	OUI – pas d'incompatibilité juridique mais articulation entre les dispositifs complexe en raison des spécificités de l'emploi intermittent.	OUI
Indemnité et rente d'incapacité permanente	Réparer les conséquences d'une incapacité permanente affectant la capacité de travail.	OUI	OUI	NON – possibilité de souscrire à une assurance volontaire individuelle.
Temps partiel thérapeutique	Favoriser une reprise progressive de l'activité professionnelle.	OUI	OUI – pas d'incompatibilité juridique mais articulation entre les dispositifs complexe en raison des spécificités de l'emploi intermittent.	OUI – pas d'incompatibilité juridique ou difficulté liée au handicap mais dispositif peu mobilisé dans le secteur au regard de ses spécificités.

TAB. III Aides complémentaires de l'Agefiph aux employeurs et travailleurs indépendants

DISPOSITIFS LÉGAUX	**OBJET**	**SALARIÉ PERMANENT**	**SALARIÉ INTERMITTENT** (CDDU)	**INDÉPENDANTS** (ARTISTES-AUTEURS)
Reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) qui ouvre droit à l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH)	Compenser financièrement les charges durables liées au handicap qui subsistent après l'aménagement optimal de la situation de travail.	OUI	OUI – pas d'incompatibilité juridique ou difficulté liée au handicap mais dispositif peu mobilisé dans le secteur au regard de ses spécificités.	OUI
Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle	Accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne (sensibilisation du collectif de travail, accompagnement individuel ponctuel…)	OUI	OUI – pas d'incompatibilité juridique ou difficulté liée au handicap mais dispositif peu mobilisé dans le secteur au regard de ses spécificités.	OUI – pas d'incompatibilité juridique ou difficulté liée au handicap mais dispositif peu mobilisé dans le secteur au regard de ses spécificités.
Aides à l'adaptation des situations de travail	Financer les adaptations nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle.	OUI	OUI	OUI
Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage	Favoriser l'accès à l'apprentissage et à la qualification professionnelle.	OUI	OUI – pas d'incompatibilité juridique ou difficulté liée au handicap mais dispositif peu mobilisé dans le secteur au regard de ses spécificités.	OUI – pas d'incompatibilité juridique ou difficulté liée au handicap mais dispositif peu mobilisé dans le secteur au regard de ses spécificités.
Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi	Permettre le maintien dans l'emploi d'une personne menacée dans son emploi en raison de l'inadéquation entre son handicap ou son état de santé et sa situation de travail.	OUI	OUI – pas d'incompatibilité juridique ou difficulté liée au handicap mais dispositif peu mobilisé dans le secteur au regard de ses spécificités.	OUI

3. Accéder à la formation artistique

L'accès au métier d'artiste constitue une étape déterminante dans la construction d'un parcours professionnel. L'entrée en formation artistique conditionne non seulement l'acquisition de compétences mais également l'accès aux réseaux professionnels, aux premières collaborations et aux dispositifs de soutien à la création.
Garantir un accès effectif et non discriminatoire aux formations constitue donc un enjeu majeur d'égalité des chances et de diversité culturelle.

3.1 L'accès aux formations artistiques

L'accès aux formations artistiques relève du principe général de non-discrimination. Aucun candidat ne peut être écarté d'une procédure d'inscription, de concours ou d'audition en raison de sa situation de handicap. Les établissements publics d'enseignement artistique sont soumis au droit commun de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement spécialisé. À ce titre, ils doivent :

1. **garantir l'égalité d'accès** aux procédures d'admission ;
2. **examiner les demandes d'aménagement** formulées par les candidats ;
3. **apprécier les capacités au regard des exigences objectives** du cursus.

Les formations concernées couvrent un large spectre : écoles supérieures d'art, conservatoires nationaux et régionaux, pôles supérieurs, écoles supérieures de théâtre, de danse, universités proposant des cursus artistiques, formations aux métiers techniques du spectacle, etc.
En pratique, des obstacles peuvent néanmoins apparaître. Certains concours ou auditions reposent sur des formats standardisés qui ne tiennent pas toujours compte de besoins spécifiques. Des **délais insuffisants pour solliciter un aménagement, une information incomplète sur les droits des candidats ou des représentations stéréotypées des capacités artistiques peuvent constituer des freins indirects.**

À RETENIR

Un refus d'inscription ou d'admission fondé sur la seule situation de handicap constitue une discrimination prohibée par la loi.

Au-delà du respect formel des règles, la question des représentations demeure centrale. Certaines disciplines artistiques ont historiquement été associées à des normes corporelles ou sensorielles spécifiques. L'évolution des pratiques contemporaines montre toutefois que la pluralité des corps et des expériences peut enrichir les formes artistiques.

L'évaluation des candidats doit ainsi reposer sur les compétences artistiques et les exigences essentielles du cursus, et non sur des présupposés relatifs au handicap.

POINT D'ATTENTION

Une règle apparemment neutre peut constituer une discrimination indirecte si elle désavantage de manière disproportionnée un candidat en situation de handicap.

3.2 Les aménagements pédagogiques

Le droit à la compensation implique la mise en place d'aménagements individualisés destinés à garantir des conditions équitables de formation. Ces aménagements ne constituent pas un avantage mais une mesure permettant de neutraliser les effets d'un environnement inadapté. Ils doivent être proportionnés aux besoins identifiés et compatibles avec les exigences essentielles du diplôme ou du cursus. Ils peuvent notamment porter sur :

- **les modalités d'examen** : tiers temps, adaptation du format des épreuves, assistance humaine ou technique ;
- **les supports pédagogiques** : documents adaptés, supports numériques accessibles, sous-titrage, transcription ;
- **l'organisation du cursus** : aménagement de l'emploi du temps, étalement de la scolarité, adaptation des stages ;
- **l'adaptation des pratiques artistiques** : matériel spécifique, ajustement de dispositifs techniques, accompagnement spécialisé.

La mise en œuvre de ces mesures repose sur **une coordination entre le référent handicap, les services de santé, l'équipe pédagogique et, le cas échéant, avec les organismes susceptibles de financer** certains aménagements.

EN PRATIQUE

L'aménagement doit permettre l'accès effectif à la formation sans retirer une compétence essentielle à l'obtention du diplôme.

Dans certaines disciplines telles que la danse ou le cirque, la question des aptitudes physiques peut être invoquée. Ces critères doivent être appréciés de manière individualisée, en lien avec les exigences objectives de la formation et l'évolution des pratiques artistiques.

3.3 L'accessibilité des établissements d'enseignement

L'accessibilité constitue une condition préalable à l'effectivité du droit à la formation. Elle ne se limite pas à la conformité architecturale de l'établissement mais englobe l'ensemble des conditions de participation. Elle comporte plusieurs dimensions, dont notamment :

- l'accessibilité administrative : clarté des procédures d'inscription, identification du référent handicap, accessibilité des documents administratifs ;
- l'accessibilité physique : accès aux bâtiments, circulation dans les espaces pédagogiques, accès aux studios, plateaux, ateliers, régies, loges et sanitaires ;
- l'accessibilité pédagogique et numérique : compatibilité des plateformes numériques, adaptation des supports pédagogiques, dispositifs techniques permettant la participation effective.

Les établissements recevant du public (ERP) sont soumis à une obligation de mise en accessibilité progressive. Les modalités peuvent varier selon la catégorie d'établissement, mais le principe d'accessibilité universelle demeure applicable.

POINT D'ATTENTION

Les contraintes architecturales ne dispensent pas de rechercher des solutions alternatives permettant une participation effective.

L'anticipation demeure déterminante : intégrer la dimension handicap dès la conception d'un projet pédagogique ou architectural limite les ajustements ultérieurs et sécurise le parcours des étudiants.

3.4 Les interlocuteurs des étudiants et l'accompagnement

La mise en œuvre effective du droit à la formation ne repose pas uniquement sur l'existence de principes juridiques et de dispositifs d'aménagement. Elle suppose également l'identification, au sein des établissements d'enseignement, d'interlocuteurs clairement désignés capables d'accompagner les candidats et les étudiants dans leurs démarches.

Dans l'enseignement supérieur, **les établissements ont progressivement structuré des dispositifs d'accueil et d'accompagnement destinés aux étudiants en situation de handicap.** Depuis la fin des années 2000, les universités françaises disposent d'un service dédié chargé d'organiser l'accueil des étudiants concernés et de coordonner les mesures nécessaires à l'adaptation des conditions d'études.

Au sein de ces dispositifs, le référent handicap constitue l'interlocuteur privilégié des candidats et des étudiants. Son rôle consiste, notamment, à **informer les étudiants sur leurs droits, à instruire les demandes d'aménagement, à coordonner les échanges avec les équipes pédagogiques et les services de santé, et à assurer le suivi des mesures d'adaptation mises en place.**

À SAVOIR

La prestation de compensation du handicap (PCH) peut être attribuée aux enfants et aux adolescents remplissant les conditions prévues par les textes. Certains étudiants ou jeunes artistes peuvent ainsi entrer dans l'enseignement supérieur en bénéficiant déjà de mesures de compensation destinées à répondre à leurs besoins. Cette continuité des aides peut faciliter l'accès aux études artistiques, la poursuite du parcours de formation et la préparation de l'entrée dans la vie

Les établissements d'enseignement artistique relevant du ministère de la Culture (conservatoires nationaux, écoles supérieures d'art, etc.) sont soumis à des exigences comparables d'organisation de l'accueil des étudiants en situation de handicap.

Ils doivent intégrer cette dimension dans leur projet pédagogique et institutionnel, et identifier un interlocuteur chargé de faciliter l'accès aux dispositifs d'accompagnement.
La présence d'un interlocuteur identifié contribue à sécuriser le parcours de formation. Elle permet d'anticiper les besoins d'adaptation, de faciliter le dialogue entre les étudiants et les équipes pédagogiques et de garantir une mise en œuvre cohérente des aménagements nécessaires.

À RETENIR

Le référent handicap constitue le point de contact principal pour les candidats et les étudiants en situation de handicap. Il coordonne les démarches nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et facilite le dialogue avec les équipes pédagogiques.

FOCUS

Le handicap dans les questions d'enseignement artistique : retour d'expérience du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) depuis 2020, Émilie Delorme revient, aux côtés de Chahinez Razgallah, cheffe du service des affaires scolaires, sur les évolutions engagées en matière d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap au sein de cette institution. Elle évoque notamment les enjeux liés à l'accessibilité des cursus, à l'adaptation des modalités pédagogiques, à l'évolution des représentations dans les disciplines artistiques, ainsi qu'aux conditions nécessaires à une meilleure prise en compte du handicap dans les établissements d'enseignement supérieur culturel. À travers ce retour d'expérience, cet entretien met en lumière les transformations organisationnelles, pédagogiques et institutionnelles susceptibles de favoriser un meilleur accès aux formations artistiques.

D'un sujet périphérique à un enjeu structurant

Pendant longtemps, la question du handicap est demeurée relativement peu visible au Conservatoire national supérieur. Les concours d'entrée, les modalités pédagogiques ou encore l'organisation des cursus reposaient largement sur des normes implicites rarement interrogées. Au Conservatoire, un premier travail structurant a été engagé à travers l'organisation du colloque Handicap en scène ![1], consacré aux enjeux du handicap dans le spectacle vivant. Ce colloque, coorganisé avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur et partenaires universitaires (le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD-PSL), le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, le PSPBB, le Pôle Sup'93, le CRR de Paris, Sorbonne Université) a permis d'engager un **important travail de cartographie des pratiques existantes dans les secteurs de la musique, de la danse et du théâtre.**

[1] Les actes du colloque *Handicap en scène !* seront prochainement publiés aux Éditions de la Sorbonne.

Dans le prolongement de cette démarche, le Conservatoire a développé un projet plus large : *Conservatoire augmenté,* une plateforme de ressources destinée aux professionnels du spectacle vivant. Pensée comme un espace collaboratif, elle vise notamment à **mutualiser des ressources pédagogiques, partager des retours d'expérience et faciliter la circulation des savoir-faire** relatifs à l'accueil des personnes en situation de handicap par les différents établissements et professionnels du secteur. Pour Émilie Delorme, cette dynamique repose sur une conviction simple : les réponses ne peuvent être entièrement standardisées.

« Enseigner le piano à une personne non-voyante peut nécessiter des outils spécifiques non opérants pour un autre instrument, par exemple le violon. »

Le handicap conduit ainsi à penser l'enseignement artistique à un niveau particulièrement fin, au plus près des réalités concrètes des pratiques pédagogiques et instrumentales.

Faire entrer les candidats dans le droit commun des concours

L'un des premiers enjeux identifiés par l'établissement concerne l'accès même aux concours d'entrée. Avant la mise en place des dispositifs actuels, les candidats en situation de handicap déclaraient rarement leurs besoins d'aménagement. Or, comme le souligne Chahinez Razgallah, cette étape permet précisément d'initier la réflexion autour d'un accompagnement adapté et approprié :

« Ce qui aide tout le monde, c'est d'échanger avec la personne qui a ce handicap. De lui demander ses besoins. »

Le Conservatoire a progressivement mis en place une **procédure d'accompagnement individualisée permettant aux candidats de prendre contact, dès l'inscription**, avec les services compétents afin d'identifier les adaptations nécessaires au bon déroulement des épreuves. Ce travail repose sur plusieurs éléments :

- des échanges individualisés avec les candidats ;
- une coordination avec les chefs de département ;
- la sensibilisation des équipes administratives ;
- et la construction progressive d'une base de données recensant différents types d'aménagements possibles selon les situations rencontrées.

Certaines adaptations d'épreuves ont ainsi pu être mises en place. Le Conservatoire a notamment remplacé, pour un étudiant aveugle, l'épreuve traditionnelle de lecture à vue par une épreuve de mémorisation rapide à l'oreille.

Ces démarches ont eu des **effets directs sur la visibilité des étudiants en situation de handicap au sein de l'établissement**. Là où aucune donnée n'était auparavant identifiée, le Conservatoire a commencé à voir émerger des demandes d'accompagnement et des parcours d'étudiants nécessitant des adaptations spécifiques.

Penser le handicap dès l'enseignement initial

Les réflexions engagées lors du colloque *Handicap en scène !* et les actions de communication autour de l'existence des aménagements des épreuves aux concours ont également mis en évidence la nécessité de prendre en compte les questions de handicap bien en amont de l'enseignement supérieur, dès les premières étapes de la formation artistique. L'expérience menée au sein du Conservatoire a ainsi confirmé **l'importance d'intégrer cette réflexion dès l'enseignement initial**, afin d'éviter que les difficultés d'accès aux cursus artistiques ne se construisent progressivement tout au long du parcours de formation, mais aussi de limiter les barrières que les jeunes en situation de handicap peuvent eux-mêmes intérioriser dans leur capacité à se projeter vers des études artistiques. Les échanges menés avec les établissements partenaires ont souligné l'importance d'une **continuité dans l'accompagnement des élèves et**

des étudiants à chaque étape de leur apprentissage. Dans cette perspective, la plateforme Conservatoire augmenté a vocation non seulement à mettre à disposition des ressources pour les établissements d'enseignement supérieur, mais également à travailler en lien avec les structures d'enseignement initial.

Construire une interface de confiance entre vie étudiante et pédagogie

L'un des points particulièrement soulignés par la direction du Conservatoire concerne **la nécessité de distinguer clairement l'accompagnement des étudiants de l'évaluation pédagogique**. Selon Émilie Delorme, cette séparation constitue une condition essentielle de confiance :

« Tout signe de faiblesse est une angoisse pour les étudiants qui ont peur d'être identifiés comme faibles et donc éliminés. »

L'établissement a ainsi structuré un dispositif dans lequel **les questions liées au handicap sont principalement prises en charge par la direction de la vie étudiante, distincte des directions pédagogiques. Cette organisation permet d'aborder les aménagements nécessaires sans exposer directement les étudiants à une forme de stigmatisation dans leur relation pédagogique**. Cette logique repose également sur un dialogue constant avec les étudiants eux-mêmes. Un groupe de travail rassemblant étudiants, agents et enseignants se réunit régulièrement afin de faire évoluer les dispositifs existants et identifier de nouveaux besoins.

Adapter les formations sans renoncer aux exigences artistiques

Les situations rencontrées au Conservatoire montrent que les **aménagements pédagogiques peuvent prendre des formes extrêmement diverses**. Certaines adaptations concernent l'organisation quotidienne et l'autonomie des étudiants. Pour un étudiant pianiste aveugle, l'établissement a par exemple mis en place :

- un accompagnement temporaire pour faciliter l'orientation dans les locaux et favoriser l'autonomie de l'étudiant ;
- une signalétique en braille ;
- ainsi qu'une aide pérenne au sein de la cantine.

D'autres adaptations portent directement sur **les modalités d'évaluation ou les contenus pédagogiques eux-mêmes**, en remplaçant par exemple certaines disciplines musicales plus centrées sur l'écrit. Ces ajustements illustrent une logique importante : l'**adaptation ne consiste pas à supprimer les exigences artistiques**, mais à repenser les modalités permettant d'évaluer effectivement les compétences recherchées.

Le handicap comme levier d'évolution pédagogique

Les retours d'expérience au Conservatoire mettent également en évidence que les adaptations développées dans le cadre de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap peuvent produire des **effets bénéfiques plus larges sur les pratiques pédagogiques elles-mêmes.** Les réflexions autour des modalités de transmission, de l'individualisation des apprentissages ou encore de la diversification des supports pédagogiques contribuent ainsi à enrichir l'enseignement artistique dans son ensemble. Pour Émilie Delorme, la confrontation à des situations de handicap conduit souvent les enseignants à repenser leurs méthodes de transmission :

« Un professeur qui a à se confronter à une personne en situation de handicap, et avec laquelle ce qu'il fait habituellement ne fonctionne pas, va progresser pédagogiquement. »

Plusieurs enseignants engagés sur ces sujets ont progressivement développé des ressources et des pratiques adaptées, parfois à partir de leur propre parcours ou d'expériences personnelles. Ces expérimentations et retours d'expérience

apparaissent dès lors comme des ressources collectives qui gagnent à être partagées entre établissements.

Des transformations encore fragiles

Malgré les évolutions engagées, les responsables du Conservatoire soulignent plusieurs limites importantes. Certaines **contraintes bâtimentaires demeurent difficiles à résoudre** totalement et peuvent encore limiter l'autonomie complète des personnes à mobilité réduite dans certains espaces.

La question de la **formation des enseignants reste également centrale**, notamment dans un contexte où les équipes pédagogiques exercent souvent dans plusieurs établissements simultanément.

En outre, plusieurs difficultés apparaissent au moment de l'insertion professionnelle. Certains secteurs artistiques demeurent particulièrement normés, notamment les orchestres ou les ballets classiques, même si les formes contemporaines ouvrent progressivement davantage de possibilités de représentation et d'inclusion.

Enfin, la question de la **visibilité des dispositifs d'aménagement** constitue un enjeu central. Les possibilités d'adaptation des concours d'entrée ou des cursus restent encore insuffisamment connues par de nombreux élèves, étudiants et familles. Pour le Conservatoire, il apparaît donc essentiel que ces informations puissent être identifiées dès l'enseignement initial afin de permettre aux futurs candidats de construire plus sereinement leur parcours de formation et de se projeter dans l'accès à l'enseignement supérieur artistique.

Une dynamique de transformation portée par les étudiants eux-mêmes

L'entretien met finalement en lumière un élément essentiel : **les étudiants en situation de handicap ne sont pas uniquement bénéficiaires des dispositifs mis en place** ; ils participent directement à la transformation des pratiques pédagogiques et institutionnelles.

Comme le résume Émilie Delorme :

« On a besoin d'eux pour monter en compétence. Ils sont les mieux placés pour en parler et ils sont source d'enrichissement pour l'enseignement en général. »

Dans cette perspective, **le handicap apparaît moins comme une logique de dérogation que comme un levier de transformation** des établissements artistiques eux-mêmes, de leurs pratiques pédagogiques et, plus largement, de **leur conception de l'excellence artistique.**

POUR ALLER PLUS LOIN : Guide du ministère de la Culture « Pour un enseignement artistique accessible », et ses fiches ressources

4. Exercer une activité professionnelle dans le secteur de la création artistique

À l'issue de la formation artistique, la question de l'exercice professionnel ouvre une nouvelle étape du parcours des artistes en situation de handicap. Elle déplace l'analyse du cadre pédagogique vers le cadre de travail, c'est-à-dire vers les conditions concrètes dans lesquelles une activité artistique peut être exercée, rémunérée, organisée et pérennisée. Dans le secteur de la création artistique, ces conditions présentent des spécificités fortes : diversité des statuts, contrats de courte durée, intermittence du spectacle, résidences, appels à projets, commandes artistiques ou partenariats de diffusion. Cette diversité peut rendre plus complexe l'identification des responsabilités, l'anticipation des besoins d'adaptation et la sécurisation des parcours professionnels.

4.1 L'accessibilité des lieux de travail

L'accessibilité des lieux de travail conditionne directement la possibilité, pour un artiste en situation de handicap, de participer à l'ensemble d'un projet artistique, depuis sa préparation jusqu'à sa diffusion. Dans le secteur culturel, cette exigence recouvre des réalités très diverses : théâtres, salles de concert, studios, ateliers d'artistes, plateaux techniques, lieux de résidence, centres d'art, espaces d'exposition, etc.

Cette diversité impose de penser l'accessibilité au-delà d'une logique uniforme. Les besoins ne sont pas identiques selon qu'il s'agit d'un lieu de répétition, d'un espace d'exposition, d'un atelier de production ou d'un plateau technique. L'enjeu est donc d'intégrer l'accessibilité à l'organisation même du travail artistique, en tenant compte des spécificités de chaque discipline et de chaque projet.

Accessibilité physique

L'accessibilité physique concerne l'ensemble des espaces professionnels nécessaires à la réalisation d'un projet artistique. Elle implique notamment la possibilité pour les artistes et les professionnels de circuler librement dans les bâtiments et d'accéder aux espaces indispensables à leur activité.

Cela peut inclure :

- l'accès aux bâtiments (rampes d'accès, ascenseurs, signalétique adaptée) ;
- la circulation intérieure des espaces (couloirs, escaliers, plateformes élévatrices) ;
- l'accès aux studios, plateaux techniques, loges et régies, ainsi qu'aux ateliers d'artistes et espaces de production et d'exposition ;
- l'accès aux zones de stockage, aux espaces de montage ou aux équipements techniques nécessaires à la réalisation des œuvres ;
- l'adaptation des postes de travail lorsque cela est nécessaire.

Accessibilité informationnelle et organisationnelle

L'accessibilité ne se limite pas à l'adaptation des bâtiments. Elle concerne également l'organisation du travail et les modalités de circulation de l'information au sein des équipes artistiques et techniques. Cela peut impliquer :

- la mise à disposition de documents professionnels dans des formats accessibles, notamment via le recours à l'intelligence artificielle ;
- l'adaptation des supports de travail, de répétition ou de création ;
- le recours à un interprétariat en langue des signes française lorsque cela est nécessaire ;
- l'anticipation des besoins d'adaptation dès la phase de préparation des projets artistiques.

POINT D'ATTENTION

L'accessibilité des espaces professionnels est parfois moins prise en compte que celle des espaces ouverts au public. Pourtant, elle constitue une condition essentielle de l'égalité d'accès au travail artistique.

4.2 Les conditions d'engagement et de collaboration

Les modalités d'engagement dans le secteur culturel présentent des particularités importantes. Les collaborations professionnelles peuvent prendre des formes très diverses : contrats de travail, contrats d'artiste-auteur, résidences de création, commandes artistiques ou partenariats avec des institutions culturelles. Dans ce contexte, la sécurisation des relations professionnelles constitue un enjeu essentiel, tant pour les artistes que pour les structures culturelles.

Sécurisation contractuelle

La formalisation des engagements par un contrat ou une convention permet de clarifier les responsabilités de chaque partie et de prévenir les difficultés susceptibles d'apparaître au cours d'un projet artistique. Les contrats peuvent notamment préciser :

- la nature des missions confiées à l'artiste ;
- les modalités de réalisation du projet artistique ;
- les conditions de rémunération ;
- les adaptations éventuelles nécessaires à l'exercice de l'activité.

La formalisation des conditions de collaboration permet également d'intégrer, lorsque cela est nécessaire, les modalités d'adaptation liées à une situation de handicap.

Adaptation des rythmes et modalités de travail

L'organisation du travail dans le secteur artistique peut impliquer des contraintes spécifiques : horaires atypiques, déplacements fréquents, tournées, répétitions intensives ou délais de production serrés.

Dans certaines situations, des ajustements peuvent être nécessaires afin de garantir des conditions de travail adaptées. Ces ajustements peuvent porter notamment sur :

- l'organisation des plannings et des périodes de répétition ou de production ;
- l'adaptation de certaines étapes de création ou de production, de montage, par exemple, lors de la préparation d'une exposition ou d'une œuvre ;
- la limitation ou l'aménagement des déplacements lorsque le projet implique des tournées, des résidences ou des interventions extérieures ;
- la mobilisation d'un soutien technique ou logistique, notamment par le recours à un assistant pour certaines étapes de réalisation ou d'installation des œuvres.

Confidentialité et consentement

La révélation d'une situation de handicap relève du choix de la personne concernée. Les collaborations professionnelles doivent donc respecter plusieurs principes fondamentaux :

- la confidentialité des informations personnelles ou médicales ;
- le respect de la vie privée ;
- le consentement de l'artiste concernant les adaptations mises en place.

À RETENIR

La reconnaissance d'une situation de handicap constitue un droit et non une obligation. L'artiste demeure libre de choisir s'il souhaite ou non en informer ses partenaires professionnels.

FOCUS

De l'accès à la création à la reconnaissance artistique : l'expérience d'Alice Davazoglou

Chorégraphe et interprète, Alice Davazoglou développe depuis plusieurs années un parcours artistique au sein du secteur chorégraphique professionnel. Son parcours, construit entre pratique artistique, interprétation, création et diffusion, met en lumière plusieurs enjeux liés à l'accès aux fonctions de création, aux modalités d'accompagnement artistique et à la reconnaissance professionnelle des artistes en situation de handicap.

Un parcours artistique inscrit dans des environnements mixtes

Le parcours d'Alice Davazoglou ne s'est pas construit autour d'un dispositif spécifique dédié au handicap. Dès l'enfance, elle participe à des ateliers, fréquente des lieux de diffusion, suit des formations artistiques et rencontre des professionnels du secteur dans des contextes mixtes, en particulier au sein du projet mis en œuvre par le CDCN L'Échangeur à Château-Thierry. Stages auprès de chorégraphes, pratique au conservatoire, interventions en milieu scolaire ou expériences d'interprétation ont progressivement nourri son parcours. L'expérience présentée souligne l'importance de l'accès à une diversité de pratiques et de rencontres artistiques pour permettre l'émergence d'un projet professionnel. Les personnes interrogées insistent sur le fait que cette trajectoire a contribué à construire une identité artistique fondée avant tout sur la pratique et la création.

L'accès aux fonctions de création constitue un enjeu à part entière

L'entretien met en évidence une question parfois moins visible que celle de l'accès à la pratique artistique : celle de l'accès aux fonctions de création et de direction artistique. Alice Davazoglou développe aujourd'hui une double activité d'interprète et de chorégraphe. Cette articulation apparaît comme un élément central de son parcours. L'enjeu n'est pas seulement de pouvoir participer à une œuvre, mais également de pouvoir porter un projet artistique tel que celui structuré avec l'accompagnement proposé par À Ciel Ouvert, collectif structuré en association qui réunit en son sein des personnes dites valides et des personnes en situation de handicap. Cette association, dirigée par Céline Luc, propose de construire une démarche de création sur mesure pour développer une écriture propre. Alice résume ainsi ce que représente pour elle le métier d'artiste :

« Montrer que l'on a du talent, être reconnue dans la danse, créer et montrer aux gens. »

Accompagner sans se substituer à l'artiste

Le développement d'un projet de création peut mobiliser différentes formes d'accompagnement. Dans le cas présenté ici, ce travail s'est construit progressivement à partir des cahiers et dessins d'Alice Davazoglou, du travail du mouvement, d'échanges réguliers autour des intentions artistiques et de l'utilisation de captations vidéo permettant un retour sur le processus de création. L'accompagnement repose avant tout sur une démarche de dialogue, d'observation et de questionnement. Il ne s'agit pas de produire à la place de l'artiste ou d'orienter ses choix, mais de créer les conditions lui permettant de développer et préciser sa propre démarche de création. Marion Gaben résume ainsi son rôle :

« être là pour qu'Alice soit de plus en plus autonome. »

Le temps constitue une ressource essentielle du processus de création

La création artistique implique des phases de recherche, d'expérimentation et de maturation dont les temporalités peuvent varier selon les artistes et les projets. La prise en compte de ces rythmes apparaît comme un élément important dans la conduite de certaines démarches de création. Cette question concerne notamment l'organisation des résidences, la planification du travail artistique, la coordination des partenaires ou encore la préparation des futures créations.
Elle suppose parfois d'accepter des temps d'élaboration plus longs et de construire les projets dans la durée. Dans le cadre présenté ici, une attention particulière est portée au respect du rythme de travail de l'artiste et à l'inscription du processus de création dans un temps adapté à ses besoins.

La diffusion : un enjeu déterminant pour les parcours artistiques

L'accès à la diffusion constitue une étape essentielle du parcours professionnel des artistes. Au-delà des questions de formation, de création ou de production, la programmation des œuvres conditionne leur visibilité, leur rencontre avec les publics et leur inscription dans les réseaux professionnels. Le parcours d'Alice Davazoglou illustre l'importance de cet enjeu. Si ses créations ont bénéficié du soutien de plusieurs partenaires de production, la diffusion des spectacles demeure une question centrale pour leur circulation et leur reconnaissance dans le paysage chorégraphique. Cette problématique invite à porter une attention particulière aux conditions d'accès des artistes en situation de handicap aux réseaux de diffusion de droit commun et à leur programmation au sein des structures culturelles. Christophe Marquis, directeur du CDCN l'Échangeur, rappelle la nécessité de considérer ces projets artistiques **« avec la même exigence et la même curiosité. »**

LE CONSEIL D'ALICE À UN ARTISTE

> « Suis ton chemin. Ouvre les yeux, ferme-les pour imaginer. Regarde des spectacles, écris, entraîne-toi. Tu peux devenir une super danseuse ou chorégraphe. »

FOCUS

Les arts visuels à l'épreuve des normes : quatre enseignements tirés de l'expérience du Palais de Tokyo

Président du Palais de Tokyo depuis 2021, Guillaume Désanges a engagé plusieurs initiatives consacrées aux questions de validisme, de santé mentale, de neurodiversité et de représentation des corps dans la création contemporaine. À travers son expérience de directeur d'institution et les échanges conduits avec de nombreux artistes, il revient sur les obstacles qui continuent de limiter la place des artistes en situation de handicap dans les arts visuels. Son témoignage met en lumière l'importance des représentations, des conditions de production et des choix organisationnels dans la construction de parcours artistiques véritablement ouverts à la diversité des corps et des expériences.

Les artistes en situation de handicap restent largement sous-représentés dans les arts visuels

Pour Guillaume Désanges, le constat demeure sans ambiguïté : les artistes en situation de handicap occupent aujourd'hui une place encore très insuffisante dans le monde de l'art contemporain. Cette situation s'explique par des obstacles matériels, mais également par des représentations profondément ancrées. Le secteur culturel n'échappe pas aux mécanismes de validisme présents dans le reste de la société. Les figures traditionnellement associées à l'artiste continuent souvent de renvoyer à certains modèles physiques, sociaux ou culturels qui laissent peu de place à d'autres réalités.

« Les artistes en situation de handicap sont sous-représentés dans le monde de l'art et de la culture. »

Si les enjeux d'accessibilité physique demeurent essentiels, ils ne constituent qu'une partie des difficultés rencontrées par les artistes en situation de handicap.

Dans les arts visuels, les obstacles peuvent apparaître à de nombreuses étapes du parcours professionnel. Ils concernent certes l'accessibilité des écoles d'art, des ateliers ou des lieux d'exposition, mais également les modalités mêmes d'exercice du métier. Les artistes sont amenés à voyager fréquemment, à participer à des résidences, à installer leurs œuvres ou à travailler selon des rythmes soutenus imposés par les structures. Certaines de ces exigences,

souvent considérées comme allant de soi, peuvent constituer des obstacles lorsqu'elles ne tiennent pas compte de la diversité des situations.

« On demande aux artistes d'être internationaux, mobiles, réactifs. Ces exigences peuvent être plus difficiles à satisfaire lorsqu'on est en situation de handicap. »

L'accessibilité concerne également les écoles d'art, les ateliers, les espaces de création ou encore les lieux d'exposition. Au-delà des ascenseurs et des rampes d'accès, elle suppose de s'interroger sur l'organisation concrète du travail, l'exigence de « performance », la circulation dans les espaces, l'accès aux équipements ou encore les rythmes imposés aux artistes.

« L'accessibilité, ce n'est pas seulement les ascenseurs et les rampes. Il faut aussi se demander si les ateliers sont accessibles, si les espaces de travail le sont réellement et si les conditions de production d'œuvres permettent à chacun d'exercer son activité. »

Confondre égalité et équité peut produire de nouvelles discriminations

L'un des principaux enseignements tirés de l'expérience du Palais de Tokyo concerne la nécessité de distinguer clairement égalité de traitement et équité.

Une règle identique appliquée à tous ne garantit pas l'égalité réelle des chances. Certaines pratiques considérées comme neutres ou égalitaires peuvent, dans les faits, désavantager certains artistes.

Guillaume Désanges cite plusieurs exemples : un artiste qui ne peut voyager en classe économique pour des raisons de santé, un autre qui a besoin d'un interprète en langue des signes, d'un accompagnateur ou d'un auxiliaire pour participer à un projet, ou encore un artiste nécessitant des conditions particulières d'hébergement, de repos, d'aménagement des rythmes de montage.

Dans ces situations, l'application stricte des règles habituelles de production peut conduire à exclure certains professionnels sans que cette exclusion ne soit explicitement formulée.

« Si l'on confond égalité et équité, alors on discrimine les artistes en situation de handicap. »

Il cite plusieurs situations rencontrées par les institutions culturelles. Un artiste peut avoir besoin de voyager dans des conditions particulières pour des raisons de santé, de bénéficier de l'accompagnement d'un auxiliaire ou d'un interprète en langue des signes, ou encore de disposer d'un hébergement adapté. Lorsque les règles budgétaires ou administratives sont appliquées de manière uniforme sans prendre en compte ces besoins, elles peuvent produire des effets discriminants. Selon lui, l'enjeu n'est pas de créer des régimes d'exception mais de reconnaître que l'égalité réelle suppose parfois des moyens différents pour atteindre un même objectif.

Cette réflexion a conduit le Palais de Tokyo à engager un important travail de sensibilisation des équipes et à repenser ses modalités d'accueil, d'organisation et d'accompagnement des artistes.

Les artistes contribuent à transformer les institutions culturelles

Les artistes en situation de handicap ne se contentent pas de demander des adaptations : ils contribuent à faire évoluer les institutions elles-mêmes.

Le travail conduit au Palais de Tokyo autour de la saison d'expositions Normes Corps a notamment permis d'interroger les habitudes professionnelles, les représentations du corps et certaines normes implicites présentes dans le fonctionnement quotidien des organisations culturelles.

Cette réflexion a conduit l'établissement à engager plusieurs évolutions concrètes. Le Palais de Tokyo a notamment développé des actions de sensibilisation destinées à l'ensemble des équipes afin de mieux faire connaître les enjeux liés au handicap et au validisme. Une réflexion a également été engagée sur les rythmes de travail, les conditions d'accueil des artistes et les besoins qui peuvent apparaître au cours des périodes de production ou de montage. Des espaces de repos ont ainsi été créés afin de répondre à certaines situations de fatigue ou de vulnérabilité.

« Quand on commence à regarder les besoins des personnes en situation de handicap, on s'aperçoit que ces besoins ne sont pas spécifiques : ils concernent finalement tout le monde. »

Selon lui, ces adaptations profitent souvent à un public beaucoup plus large que les seules personnes en situation de handicap. Elles améliorent également les conditions de travail des équipes, des personnes âgées, des femmes enceintes ou encore de toute personne confrontée, de manière temporaire ou durable, à une limitation de ses capacités. Cette approche rejoint ainsi les principes de l'accessibilité universelle, qui visent à concevoir des environnements plus adaptés à la diversité des situations humaines.

Des artistes qui renouvellent les imaginaires de la création contemporaine

L'entretien met enfin en lumière la contribution essentielle de nombreux artistes à l'évolution des représentations du handicap dans les arts visuels.

Guillaume Désanges cite des artistes en situation de handicap dont le travail ne traite pas ces questions, voire qui préfèrent ne pas le faire savoir, parce qu'ils ne veulent pas que la lecture de leur œuvre soit déterminée par cette condition. Néanmoins, ils doivent quotidiennement développer des stratégies d'adaptation afin de poursuivre leur activité professionnelle dans des environnements qui demeurent imparfaitement accessibles. Il cite Joseph Grigely, artiste sourd dont le travail interroge les questions de langage, de communication et de transmission. Longtemps présenté indépendamment de toute revendication militante liée au handicap, celui-ci a progressivement choisi d'intégrer davantage cette dimension à sa réflexion, notamment à travers une analyse critique de l'accessibilité des institutions culturelles. Enfin, il cite aussi Jesse Darling, présent dans la saison Normes Corps, dont les œuvres abordent moins le handicap en lui-même que des questions plus larges liées à la fatigue, à la vulnérabilité ou à la fragilité des structures sociales et politiques.

Ces parcours rappellent que les artistes en situation de handicap ne constituent pas un ensemble homogène. Certains choisissent de faire du handicap un sujet central de leur démarche artistique ; d'autres souhaitent que leur œuvre soit appréhendée indépendamment de leur situation personnelle. Tous contribuent néanmoins à élargir les représentations du corps, de la norme et de la création contemporaine.

« Les artistes en situation de handicap nous obligent à questionner les normes que nous considérons comme évidentes. »

À ce titre, leur présence dans les écoles d'art, les lieux de création et les institutions culturelles participe pleinement au renouvellement des imaginaires de la création contemporaine.

LE CONSEIL DE GUILLAUME DÉSANGES AUX INSTITUTIONS CULTURELLES :

> « Commencer par interroger ses propres normes. Les obstacles ne se trouvent pas uniquement dans les bâtiments ou dans les personnes ; ils se situent aussi dans nos habitudes de travail, nos critères de sélection, nos exigences de performance immédiate et nos façons de penser la création. »

4.3 La prévention des discriminations

Le handicap constitue un critère protégé par le droit du travail et par le droit pénal. Toute discrimination fondée sur ce motif est interdite.

Dans le secteur culturel, les discriminations peuvent parfois se manifester de manière indirecte ou implicite. Elles peuvent prendre différentes formes :

- des stéréotypes concernant les capacités artistiques des personnes en situation de handicap ;
- une mise à l'écart de certaines programmations ;
- un refus d'engagement justifié par des contraintes organisationnelles supposées ;
- des difficultés d'accès à certains financements ou dispositifs de soutien à la création.

Sensibilisation et formation

La prévention des discriminations repose en grande partie sur la sensibilisation des équipes professionnelles. Elle peut notamment passer par :

- la formation des équipes de direction, d'administration, de médiation et de programmation ;
- l'intégration de la question du handicap dans les politiques de ressources humaines ;
- la désignation de référents handicap au sein des structures culturelles.

Objectivation des procédures

La formalisation des procédures de sélection (recrutement, auditions, appels à projets) contribue également à limiter les biais. L'existence de critères explicites et de jurys pluralistes permet de garantir une appréciation plus objective des candidatures et des projets artistiques.

POINT D'ATTENTION

Une règle apparemment neutre peut constituer une discrimination indirecte si elle désavantage de manière disproportionnée une personne en situation de handicap.

POUR ALLER PLUS LOIN :
Annexe 2 – Les principaux interlocuteurs – qui fait quoi ? p. 59

FOCUS

Créer et transmettre la danse autrement : trois enseignements tirés de l'expérience de Nathan Arnaud

Chorégraphe de la compagnie Murmuration, Nathan Arnaud développe depuis plusieurs années une démarche artistique nourrie par son expérience de la déficience visuelle. Ses créations explorent les dimensions sensorielles de la danse et interrogent les modes de perception, de transmission et de composition chorégraphiques. Son parcours met en lumière plusieurs enjeux liés à la création artistique, à l'accessibilité et à la place du handicap dans le champ professionnel.

Construire une démarche artistique à partir de son expérience du monde

Le parcours de Nathan Arnaud ne s'est pas construit autour de la déficience visuelle. Longtemps, la danse, le théâtre, la création et les différentes expériences professionnelles qu'il a traversées ont constitué le socle de son activité artistique. Au fil du temps, cette expérience singulière du rapport à l'espace, au mouvement et aux autres est progressivement devenue une matière de création à part entière. Certaines formations, notamment à Royaumont, ont contribué à ce déplacement en ouvrant de nouvelles perspectives artistiques et en permettant de mettre en forme des questionnements jusque-là peu explorés.

Cette évolution l'a conduit à développer une démarche chorégraphique qui prend racine dans son rapport au monde, à l'altérité et aux modes de perception.

Nommer ses besoins pour construire l'accessibilité

La question de l'accessibilité est abordée ici sous l'angle de l'anticipation et du dialogue. Au fil de son parcours, Nathan Arnaud souligne avoir progressivement développé une meilleure capacité à identifier et formuler ses besoins dans les différents contextes professionnels qu'il traverse. Cette démarche peut concerner des aspects très variés : les conditions d'éclairage d'un studio, les contrastes visuels présents dans un espace de travail, les modalités de transmission des informations, l'organisation des répétitions ou encore les déplacements au sein d'un équipement culturel.
Elle suppose souvent d'expliciter des besoins qui ne sont pas immédiatement perceptibles par les autres, notamment lorsque le handicap est peu visible. La capacité à nommer ces besoins apparaît comme un levier important pour faciliter la mise en œuvre d'adaptations répondant aux situations rencontrées.
Elle permet également aux équipes

artistiques, techniques et administratives de mieux anticiper certaines difficultés et de construire collectivement des réponses opérationnelles. Cette réflexion a notamment conduit Nathan Arnaud à envisager la formalisation d'un document partagé avec les partenaires et les lieux d'accueil, destiné à préciser les conditions favorisant le bon déroulement de son activité professionnelle.

« Anticiper, verbaliser, ne pas attendre que les difficultés surgissent. »

Être reconnu pour son projet artistique

La reconnaissance professionnelle constitue un enjeu récurrent pour de nombreux artistes en situation de handicap. Au-delà de l'accès à la pratique ou aux dispositifs d'accompagnement, se pose également la question de la manière dont les œuvres sont reçues, programmées et soutenues. Nathan Arnaud évoque certaines situations dans lesquelles son handicap a pu occuper une place plus importante que son travail artistique lui-même. Cette situation peut conduire à une forme de réduction de l'artiste à sa situation personnelle, au détriment des enjeux esthétiques, chorégraphiques ou de recherche portée par son œuvre. Pour autant, il observe également une évolution positive au cours des dernières années, marquée par une curiosité croissante de certains partenaires culturels, un meilleur accompagnement des projets et une plus grande visibilité accordée à son travail. Cette évolution s'inscrit dans une réflexion plus large sur la place des artistes en situation de handicap dans le paysage culturel. Elle invite à considérer leurs œuvres comme des propositions artistiques à part entière, susceptibles d'être appréciées pour leurs qualités propres, leurs partis pris esthétiques et les questions qu'elles soulèvent.

« Comme artiste, on m'attend sur mon propos, pas sur mon handicap. »

FOCUS

Intégration des artistes en situation de handicap : cinq enseignements tirés de l'expérience de Séverine Coulon

Directrice artistique de La Minoterie, Séverine Coulon revient sur l'expérience menée avec des comédiennes sourdes dans le cadre du spectacle *Fil & soie pour tous.* Elle décrit les modalités concrètes mises en place pour accueillir et accompagner des artistes en situation de handicap, depuis le recrutement jusqu'à la diffusion du spectacle. Elle évoque également les conditions d'organisation du travail, le rôle des interprètes en langue des signes française (LSF), les questions de financement et les apports artistiques de cette démarche.

Un accueil pensé dès l'origine

À La Minoterie, l'accueil des artistes en situation de handicap repose sur une démarche simple : identifier les besoins de la personne et organiser les conditions de travail en conséquence.

« Ce n'est pas vraiment de l'adaptation, c'est se demander quels sont vos besoins. »

Cette attention s'applique dès le recrutement. Les appels à audition précisent que les personnes en situation de handicap sont les bienvenues, et les candidatures sont examinées en tenant compte du fait que le français écrit n'est pas nécessairement la langue première des personnes sourdes.

« Il faut voir ça comme ça : ce n'est pas sa langue maternelle. »

Préparer l'organisation du travail

L'accueil des artistes sourds implique une préparation en amont : sensibilisation de l'équipe, continuité des interprètes, prise en compte de l'éclairage dès la conception scénographique et organisation rigoureuse des répétitions.

« Ce n'est pas juste apprendre deux ou trois signes, ce sont des bonnes pratiques qui désangoissent l'équipe. »

Les interprètes en langue des signes française sont présents lors des répétitions, des représentations, des déplacements et des temps informels.

« On ne considère pas que ce sont les comédiennes sourdes qui ont besoin d'un traducteur, c'est nous ensemble. »

Des conditions d'emploi équivalentes

Les comédiennes sourdes sont engagées dans les mêmes conditions contractuelles que les autres artistes. Leur rémunération, leur statut et leurs droits sont identiques à ceux de l'ensemble de la distribution. Les besoins liés au handicap ne conduisent donc pas à la mise en place d'un cadre d'emploi distinct, mais à des ajustements concrets dans l'organisation du travail. Ces ajustements peuvent concerner, selon les situations, le rythme des répétitions, la durée et la fréquence des pauses, le maintien d'interprètes tout au long du processus de création ou encore l'adaptation du volume de certaines activités, notamment lorsqu'il s'agit d'actions de médiation ou d'ateliers. Ils sont mis en œuvre de manière pragmatique, en fonction des besoins exprimés par les artistes et des contraintes de production. Séverine Coulon souligne que ces aménagements ne figurent pas nécessairement dans les contrats, même s'ils sont effectivement appliqués dans la pratique. Leur formalisation pourrait toutefois contribuer à mieux sécuriser les parcours professionnels et à rassurer les artistes concernés en clarifiant les engagements pris par la structure.

« Ce n'est pas écrit noir sur blanc, mais ça pourrait rassurer aussi. Ça serait intéressant d'y réfléchir. »

Un ensemble de ressources à mobiliser

La mise en œuvre d'un projet associant des artistes en situation de handicap repose sur la mobilisation de plusieurs ressources complémentaires. Les interprètes en langue des signes française occupent une place centrale, mais ils ne sont pas les seuls intervenants. Une médiatrice spécialisée peut également accompagner la préparation des représentations, faciliter les échanges avec les lieux d'accueil et assurer une présence pendant les spectacles et les actions de médiation. Les équipes des structures de diffusion jouent également un rôle déterminant. Leur sensibilisation en amont permet d'anticiper les besoins et d'assurer de bonnes conditions d'accueil en tournée. Cette préparation favorise une appropriation progressive des enjeux d'accessibilité par les lieux partenaires. Sur le plan financier, des dispositifs tels que ceux de l'Agefiph peuvent contribuer à la prise en charge des coûts liés aux interprètes ou à d'autres besoins spécifiques. Séverine Coulon souligne toutefois que ces aides interviennent souvent après les dépenses engagées, ce qui peut fragiliser l'équilibre budgétaire des projets et rendre les montages financiers plus incertains.

« Ceux qui veulent le spectacle sont dans cette démarche. Et en général, ça se passe très bien. »

Un apport artistique et humain

Séverine Coulon souligne que la présence de comédiennes sourdes ne relève pas seulement d'une question d'accessibilité ou d'organisation du travail. Elle transforme également le processus de création lui-même. La nécessité de structurer les échanges, de respecter précisément les horaires et de clarifier les intentions de jeu conduit à une plus grande rigueur dans les répétitions et à une communication plus précise au sein de l'équipe.

La langue des signes française est envisagée comme une véritable matière scénique. Par sa dimension visuelle et corporelle, elle ouvre de nouvelles possibilités d'expression et enrichit l'écriture théâtrale. Les artistes sourdes sont ainsi pleinement intégrées en tant qu'interprètes et créatrices. Au-delà de la dimension esthétique, cette expérience nourrit également une dynamique collective fondée sur l'écoute, l'attention portée aux autres et l'enrichissement mutuel des pratiques. L'inclusion apparaît alors comme une source de renouvellement artistique et humain pour l'ensemble de l'équipe.

« J'ai envie que la langue des signes évoque pour tout le monde, pas seulement pour ceux qui la parlent. »

5. Mobiliser les acteurs et les ressources d'accompagnement

Au cours de leur parcours professionnel, les artistes en situation de handicap peuvent être amenés à mobiliser de nombreux interlocuteurs. Selon les situations, ces acteurs peuvent intervenir pour accompagner un projet artistique, financer une activité, faciliter l'accès aux droits, soutenir un parcours de formation, favoriser le maintien dans l'emploi ou encore contribuer à la mise en œuvre d'aménagements adaptés.
Ces ressources relèvent de différents champs : culture, handicap, emploi, formation, santé au travail ou protection sociale. Leur mobilisation dépend des besoins de la personne, de son statut professionnel et de l'étape de son parcours.

5.1 Les institutions publiques

Les institutions publiques jouent **un rôle central dans l'accompagnement des parcours artistiques.**

Elles interviennent à différents niveaux (national, régional et local) et peuvent être mobilisées pour s'informer, obtenir des financements, structurer un projet ou être orienté vers les bons interlocuteurs. Pour un artiste en situation de handicap, ces institutions constituent des **points d'appui importants,** notamment pour faire **reconnaître ses besoins, identifier les dispositifs existants et inscrire son projet dans un cadre professionnel.**

Le ministère de la Culture

Le ministère de la Culture développe une politique en faveur de la participation des personnes en situation de handicap à la vie artistique et culturelle. Cette politique s'appuie sur différents outils et cadres de coopération, dont notamment :

- la Commission nationale Culture-Handicap ;
- des conventions interministérielles, notamment dans les champs culture-santé et culture et médico-social ;
- des actions de sensibilisation et de formation ;
- des ressources documentaires et des guides à destination des professionnels.

Ces dispositifs visent à structurer une action publique coordonnée et à favoriser la participation des personnes en situation de handicap à la vie artistique et culturelle.

POINT DE CONTACT

Les artistes en situation de handicap, les employeurs et les structures culturelles peuvent contacter le ministère de la Culture pour être orientés vers les interlocuteurs, dispositifs ou ressources adaptés à leur situation.
Contact : handicap.creation-artistique@culture.gouv.fr

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC)

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) assurent, à l'échelle régionale, l**a mise en œuvre des politiques du ministère de la Culture**. Elles constituent un interlocuteur central pour les artistes et les structures dans le développement, l'accompagnement et le financement des projets. **Chaque DRAC dispose généralement d'un référent handicap**, chargé de suivre les enjeux liés à la participation des personnes en situation de handicap à la vie artistique et culturelle, en lien avec les différents conseillers sectoriels (création artistique et action culturelle, etc.). Les DRAC interviennent notamment dans le cadre de dispositifs partenariaux, comme les conventions culture-santé, élargies au secteur médico-social.

Les organismes de gestion collective

Les organismes de gestion collective (OGC) assurent la perception et la répartition des droits d'auteur et des droits voisins pour le compte des créateurs, auteurs, artistes-interprètes et autres titulaires de droits.

Au-delà de cette mission, plusieurs d'entre eux développent également des actions de soutien à la création, à la diffusion, à la formation professionnelle et à l'accompagnement des parcours artistiques. Certains mettent en œuvre des dispositifs spécifiques ou participent au financement d'actions en faveur des artistes en situation de handicap, en partenariat avec des acteurs spécialisés du secteur culturel ou du handicap.

Selon leur discipline ou leur activité, les artistes peuvent notamment être amenés à solliciter la Sacem, la SACD, l'Adami, la Scam ou encore la Spedidam. Les OGC constituent ainsi des interlocuteurs importants dans la structuration d'un parcours professionnel artistique, en complément des dispositifs portés par l'État, les collectivités territoriales ou les organismes d'accompagnement.

FOCUS

Les organismes de gestion collective : quels appuis pour les artistes ?

Au-delà de leur mission de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, les organismes de gestion collective peuvent constituer des interlocuteurs utiles pour les artistes confrontés à des difficultés de santé, à une situation de handicap, à un accident de la vie ou à une période de fragilité économique. À travers l'exemple de la SACD, qui accompagne les auteurs et autrices, et de l'Adami, qui intervient auprès des artistes-interprètes, ce focus met en lumière plusieurs dispositifs souvent méconnus : accompagnement social, orientation vers les dispositifs de droit commun, aides exceptionnelles ou encore soutien aux artistes aidants.

La SACD : accompagner les auteurs dans les situations de fragilité liées à la santé ou au handicap

Connue principalement pour sa mission de gestion des droits d'auteur, la SACD assure également un accompagnement social auprès de ses membres confrontés à des difficultés personnelles, sociales ou financières. Cet accompagnement n'est pas spécifiquement dédié au handicap. Il peut néanmoins concerner des situations dans lesquelles un problème de santé, une situation de handicap, une perte d'autonomie, un accident de la vie ou encore une situation d'aidance ont des répercussions sur l'activité professionnelle de l'auteur.

À la SACD, cet accompagnement est assuré par une conseillère en économie sociale et familiale, qui peut orienter les auteurs dans leurs démarches, les informer sur les dispositifs existants et, lorsque cela est nécessaire, présenter leur situation devant la commission sociale de la société.

« Les auteurs ont les mêmes droits. On les assimile souvent à des indépendants, mais c'est faux dans le système de sécurité sociale. »

L'entretien met en lumière un point de vigilance fréquemment rencontré : **la méconnaissance du statut social des artistes-auteurs.** Bien qu'ils exercent une activité de création indépendante, les artistes-auteurs cotisent au régime général de la sécurité sociale et bénéficient, à ce titre, des mêmes droits que les autres assurés sociaux. Cette réalité mérite parfois d'être rappelée dans le cadre de certaines démarches administratives, notamment lorsqu'elles concernent l'accès à des droits ou la reconnaissance d'une situation de handicap.

« Les artistes-auteurs ont des droits sociaux, mais leur protection reste plus limitée que celle des salariés ou des intermittents puisqu'ils ne cotisent ni au chômage ni au risque d'accidents du travail ou maladie professionnelle. »

Cette spécificité peut fragiliser leur situation lorsqu'un problème de santé, une situation de handicap ou une interruption d'activité survient.

La SACD dispose également de **plusieurs dispositifs d'aide exceptionnels, notamment à travers son fonds de solidarité et la fondation Paul Millet.** Examinées dans le cadre d'une commission sociale mensuelle, ces aides peuvent être mobilisées lorsqu'un auteur est confronté à une situation de fragilité particulière : problème de santé, difficultés financières, perte de revenus, situation familiale complexe ou conséquences d'un handicap.

« Ce n'est pas un dispositif de droit commun. C'est une aide exceptionnelle. »

L'expérience de la SACD montre également que les conséquences du handicap peuvent concerner des auteurs qui ne sont pas eux-mêmes en situation de handicap mais qui accompagnent un proche concerné. Les situations d'aidance peuvent en effet conduire à réduire ou interrompre temporairement une activité artistique et avoir des conséquences importantes sur les conditions d'exercice du métier.

Sans être un acteur spécialisé du handicap, la SACD peut constituer un point d'appui social utile lorsque des difficultés liées à la santé, au handicap ou à l'aidance fragilisent le parcours professionnel d'un auteur.

COORDONNÉES

SACD
9 rue Ballu
75009 PARIS

E-mail : conseilsocial@sacd.fr

L'Adami : soutenir les artistes-interprètes et favoriser des parcours professionnels accessibles à tous

Au-delà de sa mission de gestion des droits des artistes-interprètes, l'Adami joue un rôle de soutien et d'accompagnement auprès de ses membres. À travers les témoignages d'Anne Bouvier, présidente du conseil d'administration de l'Adami, et d'Elizabeth Le Hot, directrice générale, ce focus met en lumière les obstacles rencontrés par les artistes-interprètes en situation de handicap, ainsi que les leviers mobilisés pour favoriser la poursuite de leur activité professionnelle et faire évoluer les pratiques du secteur.

En accompagnant et en soutenant des milliers d'artistes-interprètes chaque année, l'Adami a pu identifier les obstacles susceptibles de fragiliser les trajectoires professionnelles de celles et de ceux qui sont en situation de handicap. Pour l'Adami, la question spécifique du handicap relève avant tout d'un enjeu d'égalité d'accès aux métiers artistiques et de reconnaissance des talents.

« On ne peut pas devenir ce que l'on ne voit jamais. Trop d'artistes en situation de handicap restent invisibles alors qu'ils ont toute leur place dans nos métiers. Ce qui doit nous intéresser avant tout, c'est leur talent. »

Or, l'Adami peut apporter des réponses rapides et ponctuelles afin de lever des obstacles concrets rencontrés par les artistes-interprètes.

« Agir vite est l'une des forces de l'Adami : il s'agit de transformer une solidarité entre artistes en solutions très concrètes pour que des projets puissent continuer à exister. »

Elle a pu soutenir des artistes tels que :

- une comédienne atteinte d'un handicap invisible afin de financer un accompagnement adapté pour présenter son spectacle au Festival d'Avignon ;
- une chorégraphe devenue paraplégique à la suite d'un accident afin de poursuivre la diffusion de son spectacle ;
- un comédien et auteur atteint d'une maladie dégénérative de la vue dans le cadre d'un projet de création théâtrale.

Ces interventions ne se substituent pas aux dispositifs de droit commun, mais permettent de répondre rapidement à des besoins ponctuels susceptibles de fragiliser un parcours professionnel ou de compromettre la réalisation d'un projet artistique.

Au-delà de l'accompagnement individuel, l'Adami **soutient des partenaires et des dispositifs qui concourent à une meilleure prise en compte du handicap dans le secteur culturel**. Elle accompagne notamment le programme *Danse et Handicap* de l'**Atelier de Paris**, le programme *Hellcare* du **Hellfest**, qui développe des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap tant pour les publics que pour les artistes, ainsi qu'un projet de création musicale porté par **Rock en Seine**, réunissant des artistes valides et des artistes en situation de handicap mental.

Cette démarche s'inscrit dans une approche plus globale visant à agir à différentes échelles pour favoriser des parcours professionnels plus inclusifs.

« Une société de gestion collective ne peut pas accompagner seule toute la carrière d'un artiste en situation de handicap. C'est pourquoi nous agissons à plusieurs niveaux : auprès des artistes eux-mêmes, des structures qui les accompagnent et des institutions qui transforment durablement les pratiques professionnelles. »

L'expérience de l'Adami met en évidence que la crainte de voir sa carrière freinée ou ses opportunités professionnelles réduites peut constituer un obstacle à l'expression des besoins ou à l'engagement de démarches de reconnaissance du handicap.

« Dans un métier où chacun dépend du prochain contrat, beaucoup n'osent pas demander les aménagements dont ils ont besoin. Cette situation injuste doit évoluer. »

COORDONNÉES

Adami
14-16 rue Ballu
75009 PARIS

E-mail : relationartiste@adami.fr

5.1 Les institutions publiques (suite)

Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales interviennent, elles aussi, à différentes étapes du parcours artistique, notamment dans le développement, la production et la diffusion des projets, ainsi que leur ancrage territorial. Leur rôle ne se limite pas au financement : elles contribuent également à structurer les projets, à favoriser les rencontres avec les publics et à soutenir des démarches artistiques intégrant des enjeux sociaux, éducatifs ou d'accessibilité. Elles constituent ainsi des interlocuteurs de proximité, mobilisables en fonction de la nature du projet et du stade d'avancement du parcours. Pour un artiste en situation de handicap, elles peuvent également jouer un rôle de ressource, en permettant d'identifier des dispositifs adaptés, de faire reconnaître des besoins spécifiques et de mobiliser des moyens complémentaires nécessaires à la réalisation du projet. Concrètement, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent intervenir à travers différents dispositifs : aides à la création, résidences d'artistes, soutien à la diffusion, mise à disposition de lieux de travail ou de représentation, programmes d'éducation artistique et culturelle, actions en faveur de l'accessibilité ou encore projets développés en partenariat avec des établissements médico-sociaux. Les modalités d'intervention varient selon les territoires, les compétences exercées par chaque collectivité et les orientations retenues en matière de politique culturelle.

Les maisons départementales des personnes handicapées

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) constituent le **guichet unique chargé d'accueillir, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap** dans l'accès à leurs droits, conformément à la loi du 11 février 2005. Elles assurent une mission d'accueil, d'information, d'évaluation et de reconnaissance des droits, en s'appuyant sur une approche globale de la situation de la personne. Dans ce cadre, la MDPH accompagne l'élaboration du projet de vie, qui peut inclure différentes dimensions : santé, formation, activité professionnelle, mais aussi pratiques culturelles. **Les pratiques artistiques et culturelles peuvent être prises en compte dans l'appréciation globale du projet de vie de la personne.**

La MDPH intervient notamment pour **évaluer les besoins liés au handicap et ouvrir**, le cas échéant, **des droits à différentes prestations destinées à en compenser les conséquences.** Les décisions relatives à ces droits sont prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), sur la base de l'évaluation réalisée par les équipes de la MDPH. **Le versement des prestations relève ensuite des organismes compétents, notamment les caisses d'allocations familiales** (CAF) ou les conseils départementaux selon la nature des aides concernées. Ces prestations peuvent prendre différentes formes, telles que des aides humaines, des aides techniques ou des aménagements spécifiques, en fonction de la situation et des besoins identifiés.

Les MDPH s'inscrivent dans un cadre national coordonné par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui assure le pilotage et la cohérence des politiques publiques en matière d'autonomie des personnes handicapées.

Pour les artistes en situation de handicap, la MDPH constitue un **interlocuteur central dès lors qu'il s'agit de faire reconnaître ses besoins**, de **structurer un projet de vie incluant une activité artistique** et de **mobiliser des moyens de compensation** adaptés aux conditions d'exercice de cette activité. Elle peut également contribuer, en lien avec d'autres acteurs (services médico-sociaux, organismes d'accompagnement, structures culturelles), à une meilleure prise en compte des besoins dans la mise en œuvre des projets.

POINT D'ATTENTION

La MDPH intervient dans le cadre de la reconnaissance des droits et de la compensation du handicap à titre individuel. Elle ne finance pas directement les projets artistiques, mais permet de mobiliser des aides nécessaires à leur réalisation.

POINT DE CONTACT

Le portail national « Mon Parcours Handicap » rassemble de nombreuses informations pratiques relatives aux droits, démarches, aides, formation, emploi, vie quotidienne, compensation et accompagnement des personnes en situation de handicap. Il permet notamment d'identifier les interlocuteurs compétents, de mieux comprendre les démarches administratives et d'accéder à des ressources adaptées aux différentes étapes du parcours de vie.

Plus d'informations sur : https://www.monparcourshandicap.gouv.fr

POUR ALLER PLUS LOIN :
Annexe 3 – Comment fonctionne la MDPH ? p. 60

FOCUS

Les MDPH au service des parcours professionnels des artistes en situation de handicap

Les artistes en situation de handicap peuvent être amenés à solliciter une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour faire reconnaître leurs droits ou accéder à des dispositifs de compensation. Pourtant, les représentants des MDPH constatent que ce public reste relativement peu présent dans leurs démarches. Méconnaissance des dispositifs existants, crainte de la stigmatisation, inquiétudes relatives aux conséquences d'une reconnaissance administrative sur l'activité professionnelle : plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation. À partir de leur expérience de terrain, Karine Barthe, directrice de la MDPH du Tarn, et Jean-François Leoni, directeur de la MDPH de Corse-du-Sud, tous deux vice-présidents de l'Association des directeurs de MDPH, reviennent sur les spécificités des parcours artistiques, les freins qui peuvent éloigner certains artistes des dispositifs de droit commun, ainsi que sur les conditions permettant de mieux prendre en compte les besoins liés au handicap dans l'exercice d'une activité artistique.

Les artistes hésitent encore à engager des démarches de reconnaissance

Les représentants des MDPH observent que de nombreuses personnes en situation de handicap n'engagent des démarches qu'à partir du moment où elles rencontrent une difficulté importante dans leur vie quotidienne ou professionnelle. Cette réalité n'est pas propre au secteur culturel, mais elle peut y être renforcée par certaines représentations persistantes. Dans les métiers artistiques, où l'accès à l'emploi repose souvent sur la réputation, les réseaux professionnels ou la succession de contrats de courte durée, certains artistes redoutent qu'une reconnaissance administrative du handicap soit perçue comme un frein à leur carrière. D'autres pensent, à tort, que certaines aides ou certains droits seraient incompatibles avec l'exercice d'une activité artistique rémunérée.

« Beaucoup de personnes associent encore la démarche auprès de la MDPH à une forme de renoncement à l'activité professionnelle, alors qu'il s'agit avant tout d'identifier les moyens permettant de poursuivre son parcours dans de meilleures conditions. »

Les directeurs de MDPH soulignent également que les artistes connaissent parfois moins bien l'environnement du handicap et les dispositifs qui y sont

associés. Les démarches auprès des MDPH sont alors l'occasion de mieux comprendre le rôle des différents acteurs susceptibles d'intervenir dans un parcours : organismes de compensation, structures d'accompagnement vers l'emploi, dispositifs spécialisés ou partenaires institutionnels. Pour les représentants de ces structures, l'un des principaux enjeux consiste ainsi à mieux faire connaître les droits existants et à lutter contre les idées reçues qui peuvent encore freiner l'accès aux dispositifs de soutien.

Les parcours artistiques échappent souvent aux schémas professionnels classiques

Les métiers artistiques présentent des caractéristiques particulières qui peuvent rendre certaines situations plus difficiles à appréhender. Un même professionnel peut être successivement ou simultanément artiste-auteur, salarié (intermittent ou non), formateur ou encore travailleur indépendant. Les revenus peuvent être irréguliers et les employeurs multiples.

Cette diversité de situations ne remet pas en cause l'accès aux droits, mais elle nécessite souvent une analyse plus fine des parcours. Les interlocuteurs rencontrés rappellent que les situations professionnelles observées dans le secteur culturel correspondent rarement aux modèles d'emploi les plus classiques.

« Les parcours artistiques sont rarement linéaires. Les situations que nous rencontrons nécessitent souvent d'être analysées dans leur globalité, en tenant compte à la fois du handicap, du projet professionnel et des conditions concrètes d'exercice de l'activité. »

Les MDPH s'attachent ainsi à comprendre la réalité du métier exercé, les contraintes de déplacement, les rythmes de travail, les besoins d'accompagnement ou encore les difficultés rencontrées dans l'exercice quotidien de l'activité artistique. Cette approche individualisée apparaît particulièrement importante dans un secteur où les trajectoires professionnelles sont souvent marquées par la mobilité, la pluralité des statuts et l'alternance entre périodes d'activité et de recherche de projets.

Le projet artistique doit être appréhendé comme un véritable projet professionnel

Les représentants des MDPH rappellent que l'analyse des situations s'inscrit dans une réflexion plus globale autour du projet de vie de la personne. Celui-ci peut naturellement intégrer une activité artistique professionnelle, au même titre que d'autres formes d'emploi. Pour les artistes en situation de handicap, les besoins ne se limitent pas toujours à un poste de travail identifié. Ils peuvent concerner les déplacements, l'accès à certains lieux de création ou de diffusion, les besoins d'accompagnement humain, l'utilisation d'équipements spécifiques ou encore l'organisation concrète de l'activité.

« Les besoins doivent être appréciés dans leur ensemble. L'activité professionnelle ne représente souvent qu'une partie d'une situation plus globale qui doit être examinée dans toutes ses dimensions. »

Cette approche permet d'appréhender le parcours artistique dans toute sa complexité et d'éviter une vision trop restrictive des besoins liés au handicap. Les directeurs de MDPH soulignent ainsi l'importance d'expliciter le plus précisément possible son projet professionnel, ses contraintes et les difficultés rencontrées afin de permettre une évaluation adaptée.

LE CONSEIL DE L'ASSOCIATION DES MDPH AUX ARTISTES :

> « N'attendez pas de vous trouver dans une situation de rupture pour prendre contact avec votre MDPH. Plus les échanges interviennent en amont, plus il est possible d'identifier les solutions susceptibles de soutenir votre projet de vie et votre parcours professionnel. »

TAB. IV Les principaux droits mobilisés auprès de la MDPH

Le tableau ci-dessous présente les principaux droits et prestations susceptibles d'être mobilisés auprès de la MDPH par les artistes en situation de handicap. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive : d'autres dispositifs peuvent être attribués selon la situation de la personne et l'évaluation réalisée par la MDPH.

DISPOSITIF	À QUOI CELA CORRESPOND ?	QUELLE UTILITÉ POUR L'ARTISTE ?
RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	Reconnaissance administrative du handicap dans le champ professionnel	Permet de mobiliser des aides et dispositifs spécifiques permettant d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi (mobilisation des aides de l'Agefiph, accompagnement par Cap emploi...)
PCH (prestation de compensation du handicap)	Aide financière destinée à compenser les conséquences du handicap dans la vie quotidienne	Peut financer des aides humaines (accompagnateur, assistance), techniques (matériel adapté) ou des frais liés aux déplacements, y compris dans le cadre d'une activité artistique
AAH (allocation aux adultes handicapés)	Revenu minimum destiné à garantir un niveau de ressources	Permet de sécuriser un parcours, notamment en phase de formation, de création ou d'activité artistique irrégulière
Cartes mobilité inclusion (CMI)	Droits liés à la mobilité (priorité, invalidité, stationnement)	Facilite les déplacements liés à l'activité artistique (répétitions, représentations, résidences, etc.)

5.2 Les structures et réseaux spécialisés

Les compagnies inclusives

L'expression « compagnies inclusives » est parfois utilisée pour désigner des projets artistiques associant des artistes en situation de handicap et des artistes non handicapés au sein d'une même démarche de création. Présentes dans différents champs de la création (théâtre, danse, musique, cirque, arts de la rue, etc.), ces initiatives recouvrent des réalités diverses. Certaines s'inscrivent pleinement dans les réseaux professionnels de création et de diffusion, tandis que d'autres sont développées dans le cadre de projets d'action culturelle, de pratiques amateurs ou en lien avec des structures médico-sociales, notamment des ESAT.

Au-delà de leur diversité, ces initiatives contribuent à renforcer la place des artistes en situation de handicap dans les processus de création et à faire évoluer les représentations du handicap dans le secteur culturel.

PLUS D'INFORMATIONS

Ministère de la Culture - Compagnies inclusives

Le réseau des Scènes inclusives

Lancé en 2023 à l'initiative du Centre National pour la Création Adaptée (CNCA) et du Théâtre national de Bretagne (TNB), le réseau des *Scènes inclusives* rassemble des structures culturelles engagées dans le développement de la création artistique portée par ou associant des artistes en situation de handicap. Ce réseau vise à renforcer les conditions de création, de production et de diffusion des œuvres, tout en favorisant la coopération entre les établissements culturels impliqués dans ces démarches. Il contribue également à la reconnaissance des pratiques artistiques adaptées et à une meilleure visibilité des artistes concernés au sein des réseaux professionnels. Le réseau réunit aujourd'hui une vingtaine de structures culturelles, parmi lesquelles le Théâtre national de Bretagne, la Comédie de Valence ou encore la MC93 de Bobigny. Il s'inscrit dans une dynamique de coopération à l'échelle nationale et internationale. Ses actions portent notamment sur :

- l'accompagnement des projets de création, de production et de diffusion ;
- le développement de coopérations et de coproductions entre structures partenaires ;
- la mutualisation de ressources professionnelles, techniques et artistiques ;
- le partage de connaissances et de retours d'expérience ;
- la valorisation des œuvres et des parcours d'artistes en situation de handicap.

Le réseau s'appuie également sur différents outils destinés à faciliter la circulation de l'information et la coopération entre les acteurs : cartographie des structures engagées, ressources documentaires

partagées, temps de rencontre entre professionnels, séminaires, journées d'étude ou encore agenda partagé de diffusion des spectacles.

PLUS D'INFORMATIONS

CNCA - réseau des scènes inclusives

Le Centre National pour la Création Adaptée (CNCA)

Créé en 2021 à Morlaix, le Centre National pour la Création Adaptée (CNCA) est une structure dédiée au développement de la création artistique portée par des artistes en situation de handicap. Il accompagne des projets de création, de production et de diffusion dans les différents champs du spectacle vivant et des arts visuels, tout en développant des activités de recherche, de formation et de mise en réseau des professionnels. Lors de la Commission nationale Culture et Handicap du 6 novembre 2023, le ministère de la Culture a annoncé le renforcement de ses missions afin qu'il devienne progressivement un centre de ressources national sur les questions relatives à la création artistique et au handicap. Cette évolution vise notamment à favoriser le partage d'expériences, la diffusion des connaissances, l'accompagnement des professionnels et la mise en réseau des acteurs culturels, artistiques et médico-sociaux.

Par son action, le CNCA contribue à la professionnalisation des artistes en situation de handicap, à la valorisation de leurs parcours et au développement de leur présence au sein des réseaux artistiques et culturels.

POUR L'ARTISTE

Le CNCA peut notamment permettre :

- d'identifier un interlocuteur spécialisé sur les questions de création artistique et de handicap ;
- de bénéficier de résidences, d'accompagnements ou de projets de création ;
- de développer des collaborations avec des artistes, compagnies et structures culturelles ;
- d'accéder à des ressources professionnelles et à un réseau national d'acteurs engagés sur ces questions.

POUR LES STRUCTURES CULTURELLES

Le CNCA constitue également une ressource pour :

- développer des projets artistiques associant des artistes en situation de handicap ;
- partager des pratiques et des retours d'expérience ;
- identifier des partenaires artistiques et institutionnels ;
- bénéficier d'une expertise sur les enjeux de création, de professionnalisation et d'accessibilité dans le spectacle vivant et les arts visuels.

COORDONNÉES

Centre National
pour la Création Adaptée
39-41 quai du Léon
29600 MORLAIX
https://cnca-morlaix.fr/
production@cnca-morlaix.fr

5.3 Les instances nationales de concertation

La commission nationale Culture et Handicap (CNCH)

Créée en 2001, la Commission nationale Culture et Handicap (CNCH) constitue l'instance de dialogue entre le ministère de la Culture, les autres administrations concernées, les établissements culturels et les associations représentatives des personnes handicapées. Elle a pour mission de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à la vie culturelle, d'améliorer l'accessibilité des établissements et des offres culturelles, de soutenir le développement des pratiques artistiques et culturelles, ainsi que de contribuer à une meilleure prise en compte du handicap dans les politiques culturelles. La CNCH permet d'identifier les difficultés rencontrées sur le terrain, de partager les initiatives mises en œuvre et d'accompagner l'élaboration des politiques publiques dans le domaine de la culture et du handicap. Les associations, qui y siègent, contribuent aux travaux de la Commission en faisant remonter les besoins des personnes concernées et en participant à l'élaboration de recommandations destinées à améliorer l'accès à la culture et aux pratiques artistiques.
Cette instance de concertation est coprésidée par les ministres chargés de la Culture et du Handicap.

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)

Créé par la loi, le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) est l'instance nationale chargée d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques les concernant. Composé notamment de représentants associatifs, il est consulté sur les textes législatifs et réglementaires relatifs au handicap et peut formuler des avis et recommandations à destination des pouvoirs publics.

Bien que ses travaux ne portent pas exclusivement sur les questions

culturelles, le CNCPH constitue un lieu important d'expression des attentes et des besoins des personnes handicapées, y compris dans les domaines de la culture, de la création artistique, de l'éducation artistique et de l'accès aux pratiques culturelles.

Le Conseil national des professions du spectacle (CNPS)

Le Conseil national des professions du spectacle (CNPS) est une instance de concertation placée auprès du ministre chargé de la Culture. Il réunit les représentants des organisations professionnelles du spectacle vivant et enregistré, les organisations syndicales de salariés, les employeurs ainsi que les administrations concernées. Le CNPS constitue un lieu d'échange et de réflexion sur les enjeux économiques, sociaux et professionnels du secteur du spectacle. Il peut être consulté sur les évolutions législatives ou réglementaires affectant les professions artistiques et culturelles. Les questions relatives à l'emploi, aux conditions de travail, à la formation professionnelle, à l'accessibilité des métiers ou à la prise en compte du handicap dans le secteur culturel peuvent y être abordées par l'intermédiaire des organisations représentées.

Les Comités régionaux des professions du spectacle (COREPS)

Les Comités régionaux des professions du spectacle (COREPS) sont les déclinaisons territoriales du CNPS. Placés auprès des préfets de région et animés avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), ils réunissent les représentants des employeurs, des salariés, des collectivités territoriales et des services de l'État. Les COREPS constituent des espaces de dialogue sur les enjeux propres aux territoires : emploi artistique, formation, conditions d'exercice des métiers, prévention des risques professionnels, développement des activités culturelles et accompagnement des professionnels. Les artistes en situation de handicap peuvent être concernés par les travaux des COREPS lorsque ceux-ci abordent les questions d'accès à l'emploi, d'aménagement des conditions de travail, de formation professionnelle ou d'inclusion dans les secteurs culturels et artistiques.

5.4 Les organismes d'accompagnement

Les parcours professionnels des personnes en situation de handicap peuvent nécessiter la mobilisation d'interlocuteurs spécialisés intervenant dans les domaines de la protection sociale, de la santé au travail, de la formation professionnelle, de l'insertion dans l'emploi ou de la compensation du handicap. Dans le secteur culturel, la diversité des statuts professionnels, la discontinuité de l'emploi et la multiplicité des employeurs peuvent rendre plus difficile l'identification des dispositifs existants et des interlocuteurs compétents. Plusieurs organismes peuvent toutefois être mobilisés à différentes étapes du parcours professionnel, selon la situation de la personne, la nature de son activité et les besoins identifiés. Ces structures peuvent intervenir :

- lors de l'entrée dans la vie professionnelle ;
- dans le cadre de la formation ou de la reconversion ;
- pour accompagner un maintien dans l'activité ;
- lors de difficultés sociales ou de santé ;
- ou encore pour financer certaines adaptations nécessaires à l'exercice de l'activité artistique.

L'identification précoce des interlocuteurs adaptés peut contribuer à sécuriser les parcours et à faciliter la mise en œuvre des solutions nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle.

AGEFIPH

Créée par la loi du 10 juillet 1987, l'Agefiph a pour mission de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé. Présente sur l'ensemble du territoire, elle conçoit et finance des aides destinées aux personnes en recherche d'emploi ou déjà en activité, ainsi qu'aux employeurs et aux organismes de formation.

Dans les métiers de la culture, caractérisés par la diversité des statuts, l'alternance des périodes d'activité et la multiplicité des employeurs, l'Agefiph peut être mobilisée à différentes étapes du parcours professionnel : recrutement, adaptation d'une situation de travail ou de formation, maintien dans l'activité, reconversion ou création d'une activité indépendante.
Elle conclut des conventions de partenariat avec des acteurs phares du secteur culturel, notamment le CNC, Audiens ou l'Afdas.
Elle finance notamment des équipements adaptés, des aides humaines, des solutions de mobilité ou encore des prestations spécialisées destinées à identifier les aménagements nécessaires.
Enfin, elle soutient des projets innovants, réalise des études sectorielles et produit des données.

Cas pratique

Dans le cadre de la préparation du film *Un p'tit truc en plus*, la délégation régionale Île-de-France de l'Agefiph a accompagné les équipes de production afin **d'anticiper les besoins liés à la participation de onze acteurs en situation de handicap**. En lien avec les producteurs et l'équipe de production, un **travail d'identification des besoins de compensation** a été mené en amont du tournage. Cet accompagnement a notamment permis de prévoir la présence d'accompagnants dédiés tout au long du projet ainsi que la prise en compte de besoins périphériques liés à l'hébergement et à la restauration. L'implication des producteurs et leur volonté de garantir des conditions de travail inclusives ont favorisé la mise en place d'aménagements adaptés. L'Agefiph a ainsi mobilisé plusieurs dispositifs de compensation afin de financer les surcoûts liés au handicap et de permettre le bon déroulement du tournage.

CONTACT

entreprises@agefiph.asso.fr

RESSOURCE

Publication - Culture, emploi et handicap

AUDIENS

Audiens est le groupe de protection sociale dédié aux secteurs de la culture, des médias et des loisirs. Il intervient dans les domaines de la santé, de la prévoyance, de la retraite complémentaire et de l'action sociale. Grâce à sa connaissance des métiers artistiques et des parcours souvent discontinus qui les caractérisent, il accompagne les professionnels confrontés à des difficultés sociales, financières ou de santé.

Audiens pilote également, avec l'Agefiph, la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré, qui accompagne les artistes, techniciens et employeurs dans leurs démarches liées au handicap.

Cas pratique

Chanteuse lyrique depuis quinze ans, Mme V. est confrontée à une maladie dégénérative entraînant une diminution progressive de sa vision. La lecture des partitions devient de plus en plus difficile et menace la poursuite de son activité professionnelle.

Accompagnée par la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré, elle entreprend plusieurs démarches afin de sécuriser son parcours. Elle obtient d'abord la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), condition indispensable pour accéder à certains dispositifs de soutien.

Grâce à la mobilisation conjointe d'Audiens et de l'Agefiph, elle bénéficie ensuite du financement d'un télé-agrandisseur, équipement essentiel à l'exercice de son métier. Cet accompagnement lui permet aujourd'hui de poursuivre son activité artistique dans de bonnes conditions.

CONTACT

mission.h@audiens.org

RESSOURCE

Fiche - Le maintien dans l'emploi d'un travailleur handicapé

AFDAS

L'Afdas est l'opérateur de compétences (OPCO) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, du sport et des loisirs. Il accompagne les professionnels dans le financement et le développement de la formation professionnelle.

Dans les métiers artistiques et culturels, l'Afdas peut intervenir lors de l'entrée dans la profession, dans le cadre d'une montée en compétences, d'une reconversion ou pour accompagner l'évolution des conditions d'exercice de l'activité.

Cas pratique

Artiste et graphiste indépendante, Mme X. engage une reconversion partielle à la suite de difficultés de santé ayant fragilisé son parcours professionnel. Son activité devient plus difficile à exercer et certaines démarches professionnelles génèrent une charge émotionnelle importante.

L'accompagnement mis en place vise d'abord à adapter le rythme du projet à son état de santé et à sécuriser ses démarches administratives. Avec l'appui des différents acteurs concernés, elle obtient la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et est orientée vers les ressources susceptibles de l'accompagner dans ses démarches auprès de la MDPH.

Parallèlement, un travail est engagé afin de définir un nouveau projet professionnel conciliant activité artistique, compétences graphiques et spécialisation progressive dans le domaine de l'accessibilité des contenus éditoriaux et numériques. Des besoins en formation sont identifiés et plusieurs pistes de financement sont étudiées.

Cet accompagnement lui permet progressivement de structurer son activité, de développer son réseau professionnel et de construire un modèle plus durable, compatible avec ses contraintes de santé.

CONTACT

https://www.afdas.com/nous-contacter.html

RESSOURCE

Plaquette - Agir ensemble en faveur du handicap

THALIE SANTÉ

Thalie Santé est le service de prévention et de santé au travail dédié aux secteurs de la culture, des médias et de la création. Il accompagne les employeurs et les professionnels dans la prévention des risques professionnels, le suivi médical et le maintien dans l'activité.

Il peut notamment être sollicité dans le cadre du suivi de santé au travail, lors de difficultés liées aux conditions d'exercice, pour prévenir l'usure professionnelle ou accompagner certaines situations de maintien dans l'emploi.

Cas pratique

En octobre 2019, M. M., technicien du spectacle âgé de cinquante-cinq ans, est victime d'un accident du travail entraînant plusieurs fractures du membre supérieur droit et de la cheville. Après plusieurs mois de soins

et de rééducation, sa reprise d'activité soulève de nombreuses interrogations quant à sa capacité à exercer son métier dans les mêmes conditions.

Orienté vers le pôle maintien en emploi de Thalie Santé, il bénéficie d'un accompagnement global associant évaluation médicale, réflexion sur son projet professionnel et soutien dans ses démarches administratives.

Compte tenu de son expérience dans le secteur du spectacle, une réorientation vers le métier de régisseur général est envisagée. Une immersion professionnelle est organisée afin de lui permettre de découvrir concrètement cette activité et d'en évaluer la compatibilité avec ses capacités physiques.

Parallèlement, plusieurs partenaires sont mobilisés (l'Afdas pour la formation, Audiens pour l'accompagnement social, la MDPH, France Travail Spectacle et Cap emploi) afin de sécuriser son parcours et de favoriser son maintien dans l'emploi.

CONTACT

pole.me@thalie-sante.org

RESSOURCE

Plaquette - La prévention de la désinsertion professionnelle

CAP EMPLOI

Cap emploi est un réseau spécialisé dans l'accompagnement vers l'emploi et le maintien dans l'activité des personnes en situation de handicap. Il intervient en complémentarité avec les acteurs du service public de l'emploi et de la santé au travail.

Le réseau peut être mobilisé dans le cadre d'une recherche d'emploi, d'une prise de poste, d'une évolution professionnelle ou lorsque la situation de handicap fragilise les conditions d'exercice d'une activité.

Cas pratique

En 2022, Mme C., artiste de cirque, voltigeuse et porteuse en trapèze volant, diplômée du CNAC (Centre National des Arts du Cirque) subit une opération liée à son cancer du sein. Après 25 ans de carrière en tant qu'intermittente du spectacle, les mouvements en élévation des bras au-dessus de la tête et les ports de charge lui sont impossibles. Cela la plonge dans une angoisse très importante et elle ne parvient pas à se projeter professionnellement dans une nouvelle activité.

Orientée par son kinésithérapeute vers Cap emploi, elle évoque ses peurs et ses doutes pour l'avenir. Avec son conseiller, elle peut aborder la difficulté de faire le deuil de son métier qui est aussi son mode de vie. Il va l'accompagner à objectiver sa situation de handicap, faire le point sur ses expériences passées, ses capacités et le transfert de ses compétences dans de nouvelles activités.

Au cours des échanges avec son conseiller, il apparaît qu'en tant qu'intermittente du spectacle, elle a également une certification de technicien polyvalent son et lumière qui lui permettait de réaliser des cachets complémentaires à son activité de voltigeuse. Elle décide d'étudier la possibilité d'exercer cette activité à temps plein en s'appuyant sur son important réseau professionnel.

La mise en œuvre de son projet nécessite qu'elle dispose d'un véhicule aménagé pour le transport du matériel de sonorisation et donc d'un permis PL, de matériels de manutention pour charger et décharger l'équipement. Le matériel de sonorisation qui lui manque sera loué dans un premier temps, et elle devra faire appel à une aide humaine pour certaines tâches trop sollicitantes physiquement lors de l'installation sur site.

Cap emploi l'a accompagnée après validation médicale du projet dans le montage du financement de : la formation conduite PL et de son aménagement en conduite. Parallèlement, il l'a orientée vers un prestataire spécialisé dans la création d'activité, qui l'a accompagnée au financement du véhicule et des moyens de compensation déterminés avec l'équipe Cap emploi.

Ce projet a nécessité de mobiliser les aides financières de l'Agefiph, de France Travail et de la Région.

Mme C. a pu poursuivre une activité dans le spectacle vivant, en lien avec son réseau professionnel et ses aspirations.

CONTACT

dominique.silvani@cheops-ops.org

RESSOURCE

Présentation - Le réseau des Cap emploi

FRANCE TRAVAIL

France Travail Spectacle est le réseau de France Travail dédié aux professionnels du spectacle vivant, de l'audiovisuel, du cinéma et des industries culturelles. Il accompagne les artistes et les techniciens dans leurs démarches d'insertion professionnelle, de recherche d'emploi et d'orientation.

Dans un secteur marqué par la diversité des statuts et l'alternance des périodes d'activité et d'inactivité, France Travail Spectacle constitue un interlocuteur privilégié pour l'accès aux dispositifs d'accompagnement, à la formation et à l'information sur les droits liés à l'emploi et à l'indemnisation.

Cas pratique

Après un premier parcours dans l'ingénierie de projet, Mme H., en situation de handicap invisible, décide de se réorienter vers le spectacle vivant. Accompagnée par les équipes régionales de

France Travail Spectacle dans les Hauts-de-France, elle participe à une journée consacrée à la danse adaptée organisée avec la Fédération Handidanse.

Cette expérience constitue une étape décisive dans la construction de son projet professionnel. Avec l'appui de son conseiller, elle identifie les formations adaptées à ses objectifs et mobilise son compte personnel de formation, complété par un abondement individuel.

Au fil des mois, elle développe des compétences dans l'animation d'ateliers inclusifs et construit progressivement un projet conciliant pratique artistique et accompagnement des personnes en situation de handicap. Un an plus tard, elle crée sa propre structure dédiée à la pratique artistique adaptée.

CONTACT

Votre conseiller référent (via votre espace personnel)

RESSOURCE

Espace - France Travail | Informations réglementaires et pratiques

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXES

57 Annexe 1 : Principaux sigles, dispositifs et acteurs de l'emploi

59 Annexe 2 : Les principaux interlocuteurs – qui fait quoi ?

60 Annexe 3 : Comment fonctionne la MDPH ?

61 Annexe 4 : J'ai un projet artistique – par où commencer ?

62 Annexe 5 : Les différentes formes d'accessibilité

63 Annexe 6 : Comprendre la gouvernance du handicap

65 Annexe 7 : Panorama des métiers de la création artistique

66 Annexe 8 : Prendre en compte les spécificités des activités artistiques dans l'accès aux droits

67 Annexe 9 : Ressources juridiques

69 Annexe 10 : Je cherche une information sur...

Annexe 1 : Principaux sigles, dispositifs et acteurs de l'emploi

Les politiques du handicap mobilisent de nombreux dispositifs et acteurs intervenant dans des domaines variés : reconnaissance des droits, compensation, emploi, formation, santé ou accompagnement social. Cette annexe présente les principaux sigles, organismes et dispositifs mentionnés dans le guide afin d'en faciliter la compréhension.

A. Dispositifs et droits

SIGLE	INTITULÉ COMPLET	À QUOI CELA CORRESPOND ?
AAH	**Allocation aux adultes handicapés**	Revenu minimum destiné aux personnes dont le handicap limite durablement l'accès à l'emploi ou entraîne de faibles ressources.
AETH	**Aide à l'emploi des travailleurs handicapés**	Aide permettant de compenser certains surcoûts durables liés au handicap dans l'exercice d'une activité professionnelle.
ASI	**Allocation supplémentaire d'invalidité**	Allocation destinée à compléter les ressources des personnes titulaires d'une pension d'invalidité disposant de faibles revenus.
BOETH	**Bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**	Statut permettant d'être comptabilisé au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
OETH	**Obligation d'emploi des travailleurs handicapés**	Obligation faite à certains employeurs de réserver une part minimale de leurs effectifs à des travailleurs en situation de handicap.
PCH	**Prestation de compensation du handicap**	Aide financière destinée à compenser certaines conséquences du handicap dans la vie quotidienne ou professionnelle.
RLH	**Reconnaissance de la lourdeur du handicap**	Dispositif permettant de compenser durablement les conséquences du handicap sur l'activité professionnelle.
RQTH	**Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé**	Reconnaissance administrative facilitant l'accès aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et le maintien dans l'activité professionnelle.

B. Institutions et organismes

SIGLE	INTITULÉ COMPLET	À QUOI CELA CORRESPOND ?
Agefiph	**Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées**	Organisme chargé de financer des aides destinées à favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.
ARS	**Agence régionale de santé**	Établissement public chargé de mettre en œuvre la politique de santé dans les territoires.
CAF	**Caisse d'allocations familiales**	Organisme chargé du versement de nombreuses prestations sociales, notamment l'AAH.
Cap emploi	**Réseau Cap emploi**	Organismes spécialisés dans l'accompagnement vers l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
CDAPH	**Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**	Instance chargée de prendre les décisions relatives aux droits des personnes handicapées après évaluation de leur situation.
CNCPH	**Conseil national consultatif des personnes handicapées**	Instance nationale consultative associant les pouvoirs publics et les représentants des personnes handicapées.
CNSA	**Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**	Établissement public chargé du financement et du pilotage des politiques de l'autonomie et du handicap.
CPAM	**Caisse primaire d'assurance maladie**	Organisme chargé de la gestion de l'assurance maladie au niveau local.
DREETS	**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**	Service déconcentré de l'État compétent notamment en matière d'emploi, de travail et d'inclusion.
FIPHFP	**Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**	Organisme finançant les aides destinées à favoriser l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.
France Travail	**Service public de l'emploi**	Organisme chargé d'accompagner les demandeurs d'emploi et les employeurs.
MDPH	**Maison départementale des personnes handicapées**	Guichet unique chargé d'accueillir, d'informer et d'accompagner les personnes handicapées dans leurs démarches.

Annexe 2 : Les principaux interlocuteurs – qui fait quoi ?

L'accès aux droits, à l'emploi et aux dispositifs de compensation mobilise de nombreux acteurs. Cette annexe a pour objet d'aider les artistes en situation de handicap à identifier les principaux interlocuteurs susceptibles de les accompagner dans leurs démarches et de répondre à leurs besoins.

JE SOUHAITE…	JE PEUX CONTACTER…	RÔLE PRINCIPAL
Faire reconnaître ma situation de handicap	**MDPH**	Instruction des demandes de droits et prestations liées au handicap
Obtenir une RQTH	**MDPH**	Évaluation de la demande et transmission à la CDAPH
Solliciter une prestation de compensation (PCH)	**MDPH**	Évaluation des besoins et attribution des aides
Être accompagné vers l'emploi	**Cap emploi / France Travail Spectacle**	Accompagnement spécialisé des personnes en situation de handicap
Rechercher un emploi ou une formation	**France Travail Spectacle**	Accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle
Mobiliser des aides à l'adaptation d'un poste ou d'une activité professionnelle	**Agefiph**	Financement d'aides pour l'emploi dans le secteur privé
Travailler dans la fonction publique	**FIPHFP**	Financement d'aides pour l'emploi dans le secteur public
Faire valoir mes droits ou signaler une discrimination	**Défenseur des droits**	Information, médiation et traitement des réclamations
Obtenir des informations sur mes prestations sociales	**CAF**	Gestion et versement de certaines prestations sociales
Obtenir des informations sur ma couverture maladie ou mes indemnités journalières	**CPAM**	Gestion de l'assurance maladie
Être accompagné sur les questions de santé au travail dans le secteur culturel	**Thalie Santé**	Prévention et accompagnement en santé au travail
Obtenir des informations sur la protection sociale complémentaire dans le secteur culturel	**Audiens**	Protection sociale, prévoyance et accompagnement social
Identifier des ressources sur les enjeux culture et handicap	**CNCA**	Centre ressource national dédié à la création artistique et au handicap
Connaître les dispositifs du ministère de la Culture ou identifier un interlocuteur sur les questions de handicap dans le secteur de la création artistique	**DRAC / DGCA**	Information, orientation et accompagnement des artistes et des acteurs culturels sur les questions relatives au handicap et à la création artistique

Annexe 3 : Comment fonctionne la MDPH ?

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) constituent le point d'entrée principal pour l'accès aux droits liés au handicap. Elles accueillent, informent, accompagnent les personnes concernées et évaluent leurs besoins afin de permettre, le cas échéant, l'ouverture de différents droits et prestations. Les étapes présentées ci-après permettent de mieux comprendre le traitement d'une demande et le rôle des différents acteurs intervenant dans la procédure.

1. Dépôt du dossier

La personne dépose un dossier de demande à la MDPH. Il peut être rempli en ligne, téléchargé ou retiré sur place. Le dossier doit être accompagné des pièces justificatives demandées.



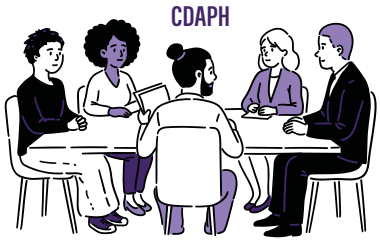
2. Évaluation des besoins

Les professionnels de la MDPH étudient le dossier et peuvent proposer des évaluations complémentaires (médicales, sociales, professionnelles…) pour mieux comprendre la situation.



3. Passage en CDAPH

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) examine la situation et propose les droits et prestations adaptés aux besoins de la personne.



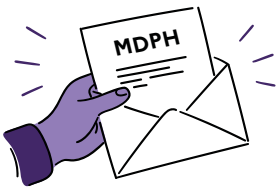
4. Décision

La CDAPH prend ses décisions à partir des propositions d'évaluation et des droits ouverts par la loi.



5. Notification

La MDPH envoie une notification à la personne. Elle précise les droits accordés, leur durée et les organismes responsables du versement ou de la mise en œuvre.



6. Recours éventuel

En cas de désaccord avec la décision, la personne peut saisir la CDAPH pour un réexamen ou déposer un recours auprès du tribunal compétent.



À chaque étape, la MDPH peut informer, orienter et accompagner la personne dans ses démarches.

Annexe 4 : J'ai un projet artistique, par où commencer ?

La réalisation d'un projet artistique peut conduire à mobiliser différents interlocuteurs, dispositifs et ressources. Les démarches à entreprendre varient selon la nature du projet, le statut professionnel de l'artiste, les besoins liés au handicap et le stade d'avancement du parcours. Les repères ci-dessous permettent d'identifier les principales étapes susceptibles d'être engagées.

Définir son projet

La nature du projet constitue un premier élément d'orientation. Les besoins et les interlocuteurs mobilisables peuvent différer selon qu'il s'agit d'une formation, d'une création artistique, d'une résidence, d'une exposition, d'une diffusion ou du développement d'une activité professionnelle déjà existante.

Identifier ses besoins

Les besoins peuvent concerner différentes dimensions du projet : financement, accompagnement artistique ou professionnel, lieu de création ou de résidence, production, diffusion des œuvres, partenariats, déplacements, aides humaines, aides techniques, accessibilité des lieux ou des outils de travail. L'identification de ces besoins facilite l'orientation vers les dispositifs et les interlocuteurs compétents.

Anticiper les besoins d'accompagnement

Lorsque le handicap a une incidence sur les conditions d'exercice de l'activité artistique, il peut être utile d'identifier le plus en amont possible les adaptations nécessaires à la réalisation du projet. Celles-ci peuvent notamment concerner l'organisation du travail et l'aménagement des espaces, les déplacements, les aides humaines, les équipements techniques ou l'accessibilité des lieux.

Préparer ses démarches

La mobilisation de dispositifs de soutien nécessite généralement de formaliser certains éléments relatifs au projet : présentation du projet artistique, calendrier prévisionnel, budget prévisionnel, partenaires associés, besoins spécifiques liés au handicap, conditions de réalisation et de diffusion.

La formalisation de ces éléments facilite les échanges avec les partenaires et organismes susceptibles d'accompagner le projet.

Identifier les interlocuteurs susceptibles d'être mobilisés

JE CHERCHE UNE INFORMATION SUR	JE PEUX ME RAPPROCHER DE…
Mes droits liés au handicap	MDPH
La reconnaissance administrative du handicap (RQTH)	MDPH
Les aides à l'emploi ou au maintien dans l'activité	Cap emploi, Agefiph, FIPHFP
Ma protection sociale	Audiens
Ma santé au travail	Thalie Santé
Mes besoins de formation	Afdas
Les aides à la création, à la production ou à la diffusion, résidences	DRAC, collectivités territoriales, établissements culturels
Les ressources spécialisées dans le champ culture et handicap	CNCA, organismes ressources régionaux
Une question relative au handicap dans le secteur de la création artistique	Ministère de la Culture – handicap.creation-artistique@culture.gouv.fr

Annexe 5 : Les différentes formes d'accessibilité

L'accessibilité ne se limite pas à l'aménagement des bâtiments ou à la suppression des obstacles physiques. Elle recouvre l'ensemble des conditions permettant à une personne de participer à une activité, d'accéder à une information, de suivre une formation ou d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à ses besoins. Elle peut concerner les lieux, les outils, les contenus, les modes de communication ou encore l'organisation des activités.

1. Accessibilité physique

Permettre à chacun d'accéder aux lieux, de s'y déplacer et d'y participer.



- Accès aux bâtiments
- Circulation intérieure
- Places réservées
- Sanitaires adaptés
- Signalétique lisible

2. Accessibilité sensorielle et de communication

Permettre à chacun de recevoir l'information et de comprendre les contenus.



- Sous-titrage, surtitrage
- Langue des signes
- Audiodescription
- Documents en FALC
- Supports adaptés

3. Accessibilité pédagogique

Permettre à chaque personne d'apprendre et de progresser dans des conditions adaptées.

- Adaptation des méthodes
- Aménagements des évaluations
- Temps supplémentaire
- Accompagnement individualisé



4. Accessibilité numérique

Permettre un accès équitable aux contenus et aux outils numériques.

- Sites et documents accessibles
- Compatibilité avec les lecteurs d'écran
- Contrastes et tailles de caractères adaptés
- Navigation simplifiée



5. Accessibilité informationnelle

Permettre à chacun de comprendre les informations et de s'orienter facilement.



- Informations claires et lisibles
- Documents en FALC
- Pictogrammes
- Orientation facilitée

6. Accessibilité organisationnelle et relationnelle

Créer les conditions d'un accueil et d'un accompagnement adaptés à chacun.



- Accueil personnalisé
- Prise en compte des besoins
- Formation et sensibilisation des équipes
- Communication adaptée

L'accessibilité bénéficie à tous : elle favorise la participation, l'autonomie et la qualité de l'expérience artistique.

À SAVOIR

Les établissements recevant du public (ERP), dont font partie les lieux culturels, sont soumis à des obligations d'accessibilité. Des commissions communales ou départementales, notamment la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), émettent des avis sur la conformité des établissements lors de leur construction, de travaux d'aménagement ou avant leur ouverture.

Annexe 6 : Comprendre la gouvernance du handicap

La politique du handicap repose sur l'intervention de nombreux acteurs publics et associatifs. Leurs actions couvrent des domaines variés tels que la reconnaissance des droits, la compensation des conséquences du handicap, la santé, la formation, l'emploi ou encore la participation à la vie sociale et culturelle. Découvrez les principaux acteurs intervenant dans le parcours des personnes en situation de handicap.



De l'international aux acteurs de terrain : qui agit pour les droits des personnes handicapées ?

Une politique fondée sur trois principes :

- **Coconstruction**
  Avec les personnes concernées et leurs représentants.
- **Égalité**
  Des droits, non-discrimination, accessibilité et participation.
- **Une approche globale**
  Tous les domaines de la vie et l'ensemble des ministères sont concernés.

1. Cadre international

Les droits fondamentaux reconnus à l'échelle internationale.

- **ONU (Organisation des Nations unies)**
  Défend les droits humains dans le monde.
- **CIDPH (Convention relative aux droits des personnes handicapées)**
  Fixe les droits et libertés des personnes handicapées.



2. Cadre européen

Des règles et orientations communes aux États membres.

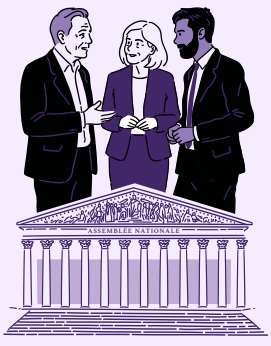
- **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**
  Garantit les droits et libertés de toute personne dans l'UE.
- **Directive 2000/78/CE**
  Cadre pour l'égalité de traitement dans l'emploi et le travail.
- **Stratégie européenne pour les droits des personnes handicapées 2021-2030**
  Définit les priorités pour une société inclusive.



3. Pilotage national

L'État définit les orientations et coordonne les politiques publiques.

- **Parlement**
  Vote les lois relatives au handicap et contrôle leur application.
- **CIH (Conseil interministériel du handicap)**
  Instance de coordination entre les ministres et de suivi des politiques du handicap.
- **CNH (Conférence nationale du handicap)**
  Instance de dialogue et de coconstruction des politiques publiques avec les personnes concernées et leurs représentants.
- **Tous les ministères concernés**
  Chaque ministère met en œuvre des actions relevant de son champ de compétences. *Handicap - Travail - Santé - Culture - Éducation nationale - Enseignement supérieur - Justice - Sports - Intérieur...*
- **Commission nationale culture & handicap**
  Instance de dialogue et de consultation entre les pouvoirs publics, les représentants des personnes handicapées et les acteurs culturels, elle contribue à favoriser leur participation à la vie culturelle et artistique.



4. Concertation

CNCPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées)

Instance nationale consultative associant les personnes handicapées et leurs représentants à l'élaboration et au suivi des politiques publiques.

- Représente les personnes handicapées
- Rend des avis sur les projets de lois et de règlements
- Formule des propositions à destination des pouvoirs publics
- Participe au suivi et à l'évaluation des politiques publiques
- Peut être saisi par le Gouvernement ou le Parlement



5. Mise en œuvre territoriale

Des acteurs au plus près des personnes pour accueillir, évaluer leurs besoins et ouvrir leurs droits.

- **Sous-préfets référents handicap**
  Contribuent, sous l'autorité du préfet, à la coordination territoriale des politiques publiques relatives au handicap et à la mobilisation des services de l'État et des partenaires locaux.
- **ARS (Agences régionales de santé)**
  Pilotent la politique de santé au niveau régional et l'offre médico-sociale.
- **Conseils départementaux**
  Participent au financement et à la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie et au handicap.
- **MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées)**
  Principal point d'entrée pour l'accès aux droits. Accueillent et informent, instruisent les demandes et évaluent les besoins.
- **CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)**
  Décide de l'ouverture de nombreux droits : RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), PCH (Prestation de Compensation du Handicap), AAH (Allocation aux Adultes Handicapés), Orientations (établissements, services)



6. Emploi et activité professionnelle

Des acteurs spécialisés soutiennent le parcours vers l'emploi, le maintien dans l'emploi et le développement de l'activité

ACCOMPAGNEMENT

- **France Travail**
  Accompagne les demandeurs d'emploi et participe à l'accompagnement professionnel des personnes en situation de handicap.
- **Cap emploi**
  Accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs démarches d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi

FINANCEMENT

- **AGEFIPH**
  Finance des aides destinées à favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.
- **FIPHFP**
  Finance des aides similaires dans la fonction publique.

AUTRES ACTEURS ET PARTENAIRES

- Organismes de sécurité sociale (CPAM, CARSAT, MSA…)
- Organismes de formation et OPCO
- Associations et fédérations représentatives
- Services sociaux et médico-sociaux
- Collectivités territoriales (communes, régions…)



7. Secteur culturel

Une chaîne d'acteurs au service de la création, de la diffusion et de la participation culturelle

- **Ministère de la Culture**
- **DRAC** (Directions régionales des affaires culturelles)
- **Établissements et acteurs culturels**
  Employeurs, écoles, compagnies, producteurs, lieux de diffusion…
- **Artistes en situation de handicap**
  Créateurs, interprètes, auteurs, techniciens…
  Ils contribuent pleinement à la vie culturelle et artistique.

Valorisent la diversité des talents, aménagent les conditions d'accès et favorisent la participation.



À RETENIR

La politique du handicap repose sur une gouvernance partagée entre l'État, les collectivités, les organismes de protection sociale, les acteurs de l'emploi et les associations représentatives.
Les personnes peuvent être accompagnées par différents acteurs tout au long de leur parcours : les MDPH sont le principal point d'entrée pour l'ouverture des droits, tandis que d'autres acteurs interviennent dans le champ de l'emploi et de l'activité professionnelle (Cap emploi, France Travail, l'Agefiph ou le FIPHFP).

Annexe 7 : Panorama des métiers de la création artistique

Les métiers de la création artistique recouvrent une grande diversité d'activités. Selon les disciplines, les professionnels peuvent intervenir dans les domaines de l'interprétation, de la création, de la technique, de la production, de l'administration, de la médiation ou encore de la diffusion des œuvres. Ces métiers peuvent être exercés sous différents statuts (salarié, intermittent du spectacle, artiste-auteur, indépendant ou entrepreneur) et dans des contextes variés : compagnies, ensembles artistiques, établissements culturels, structures de production, collectivités territoriales ou activité indépendante.

Quelques exemples de métiers du spectacle vivant

Les métiers artistiques comprennent notamment les artistes dramatiques, les danseurs, les chorégraphes, les musiciens, les chanteurs, les artistes de cirque, les metteurs en scène, les chefs d'orchestre ou encore les compositeurs.

Les métiers techniques regroupent notamment les régisseurs généraux, les régisseurs son, les régisseurs lumière, les régisseurs plateau, les techniciens son et lumière, les machinistes, les constructeurs de décors, les costumiers ou les habilleurs.

Les métiers de la product**ion, de l'administration et de la diffusion** comprennent notamment les administrateurs de compagnie, les directeurs de production, les chargés de production, les chargés de diffusion, les chargés de communication ou encore les responsables des relations avec les publics.

Quelques exemples de métiers des arts visuels

Les métiers artistiques comprennent notamment les artistes plasticiens, les peintres, les sculpteurs, les photographes, les dessinateurs, les illustrateurs, les graveurs, les vidéastes ou encore les artistes travaillant dans le champ des arts numériques.

Les métiers techniques regroupent notamment les régisseurs d'exposition, les régisseurs d'œuvres, les installateurs, les monteurs d'exposition, les encadreurs, les techniciens audiovisuels ou encore les techniciens chargés de l'installation et de la manipulation des œuvres.

Les métiers de la production, de l'administration et de la diffusion comprennent notamment les directeurs et chargés de production, les administrateurs, les chargés de diffusion, les commissaires d'exposition, les chargés de communication, les responsables de galeries ou encore les responsables et chargés des publics.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Le référentiel des métiers salariés des arts visuels sera prochainement disponible sur les sites du ministère de la Culture, de l'Afdas et d'Uniformation.

Une diversité de parcours

Le choix d'un métier, d'un statut ou d'un mode d'exercice dépend du projet professionnel de chacun. Les personnes en situation de handicap peuvent, comme tout professionnel, mobiliser des dispositifs d'accompagnement, de compensation ou d'aménagement afin de sécuriser leur parcours et d'adapter les conditions d'exercice de leur activité.

Pour aller plus loin

Les commissions paritaires nationales emploi-formation (CPNEF) mettent à disposition des référentiels métiers permettant de découvrir les métiers, les compétences et les parcours professionnels du secteur culturel.

- **Spectacle vivant (CPNEF-SV)**
  https://www.cpnefsv.org/metiers-spectacle/decouvrez-spectacle-vivant

- **Audiovisuel (CPNEF-AV)**
  https://www.cpnef-av.fr/metiers

Ces référentiels présentent de manière détaillée les activités exercées, les compétences attendues, les conditions de travail, les formations et les perspectives d'évolution professionnelle dans les différents secteurs de la culture.

Annexe 8 : Prendre en compte les spécificités des activités artistiques dans l'accès aux droits

Les artistes et professionnels de la création exercent leur activité selon des modalités professionnelles diverses : intermittence du spectacle, activité d'artiste-auteur… Ces situations peuvent parfois être moins familières à certains interlocuteurs administratifs, habitués à instruire principalement des dossiers relevant de situations d'emploi plus classiques. Il peut alors être nécessaire d'apporter des explications complémentaires sur son activité professionnelle et sur les justificatifs correspondant à son statut.

Quelques points de vigilance

1. LES JUSTIFICATIFS VARIENT SELON LE STATUT PROFESSIONNEL

Tous les artistes ne disposent pas des mêmes documents pour attester de leur activité ou de leurs revenus. À titre d'exemple :

- un artiste-auteur ne dispose généralement pas de fiches de paie pour les revenus tirés de son activité de création ;
- un artiste ou technicien intermittent du spectacle peut justifier de son activité au moyen de contrats de travail, d'attestations employeur mensuelles ou de bulletins de salaire ;
- un travailleur indépendant peut produire des documents fiscaux, sociaux ou comptables.

La nature des justificatifs à fournir dépend donc du statut exercé et de l'objet de la demande.

2. LES REVENUS ARTISTIQUES PEUVENT ÊTRE IRRÉGULIERS

Les revenus tirés d'une activité artistique ne sont pas toujours perçus de manière mensuelle ou régulière. Ils peuvent varier selon les périodes de création, de production, de diffusion ou d'exploitation des œuvres.

3. LES DROITS S'APPLIQUENT ÉGALEMENT AUX ARTISTES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap exerçant une activité artistique peuvent bénéficier, sous réserve des conditions prévues par les textes, des mêmes dispositifs de compensation, d'accompagnement ou de protection sociale que les autres personnes en situation de handicap.

En cas de difficulté dans l'instruction d'un dossier ou de demande de pièces qui paraîtraient inadaptées à la situation professionnelle concernée, il est recommandé de solliciter un échange avec l'organisme instructeur afin de préciser les spécificités du statut exercé.

Quels interlocuteurs peuvent vous accompagner ?

Selon les situations, un accompagnement peut être recherché auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), de Cap emploi, des organismes de sécurité sociale concernés, des organismes de gestion collective, des organisations syndicales ou professionnelles du secteur culturel, des services sociaux spécialisés ou des travailleurs sociaux intervenant dans le secteur culturel, des structures ressources mentionnées dans le présent guide.

À RETENIR

Les droits liés au handicap sont ouverts aux artistes comme à tout autre professionnel. Les particularités des métiers artistiques peuvent parfois **nécessiter des explications complémentaires ou la production de justificatifs adaptés**, mais elles ne doivent pas constituer un obstacle à l'accès aux droits.

EXEMPLES DE JUSTIFICATIFS SELON LE STATUT PROFESSIONNEL

SITUATION PROFESSIONNELLE	EXEMPLES DE JUSTIFICATIFS POUVANT ÊTRE MOBILISÉS
Artiste-auteur	Déclarations fiscales, attestations sociales, contrats, relevés de droits d'auteur, documents émis par les organismes de gestion collective
Artiste ou technicien intermittent du spectacle	Contrats de travail, bulletins de salaire, attestations employeur, documents relatifs à l'indemnisation
Travailleur indépendant	Documents fiscaux, déclarations sociales, justificatifs comptables
Activité mixte	Ensemble des documents correspondant aux différentes activités exercées

NB : cette liste est donnée à titre indicatif. Les pièces demandées peuvent varier selon les organismes, les dispositifs sollicités et la situation de chaque personne.

Annexe 9 : Ressources juridiques

Les droits et dispositifs présentés dans ce guide s'appuient sur un ensemble de textes internationaux, européens et nationaux qui encadrent la politique du handicap, l'accès à l'emploi, la formation et la lutte contre les discriminations.

TEXTES INTERNATIONAUX

TEXTE	OBJET PRINCIPAL
Convention relative aux droits des personnes handicapées (Organisation des Nations unies, 2006, ratifiée par la France en 2010)	Reconnaît les droits fondamentaux des personnes handicapées et affirme leur droit à participer pleinement à la vie sociale, culturelle et professionnelle.
Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)	Consacre les principes d'égalité et de non-discrimination.

TEXTES EUROPÉENS

TEXTE	OBJET PRINCIPAL
Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Interdit les discriminations fondées notamment sur le handicap.
Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000	Établit un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et consacre la notion d'aménagement raisonnable.

PRINCIPAUX TEXTES NATIONAUX

TEXTE	OBJET PRINCIPAL
Constitution française du 4 octobre 1958 et bloc de constitutionnalité	Consacrent le principe d'égalité devant la loi.
Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Crée l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aujourd'hui intégrée au cadre juridique de l'emploi des personnes handicapées.
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	Définit notamment le handicap, le droit à la compensation et l'objectif d'accessibilité. Texte fondateur de la politique du handicap en France.
Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations	Définit en son article 1er la discrimination, directe comme indirecte
Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel	Renforce les dispositions relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap et réforme les modalités de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation	Précise les règles d'accessibilité applicables aux établissements accueillant du public, notamment les lieux culturels.

CODES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE

TEXTE	OBJET PRINCIPAL
Code du travail (articles L. 1131-1 à L. 1134-5 et L. 5213-6)	Encadre l'accès à l'emploi, la non-discrimination, l'aménagement raisonnable, le maintien dans l'emploi et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
Code de l'action sociale et des familles (articles L. 114 à L. 114-5).	Définit le handicap, organise les dispositifs de compensation et encadre les droits et prestations destinés aux personnes handicapées.
Code de l'éducation	Garantit l'accès à l'éducation et à la formation et prévoit différents aménagements des parcours d'études.
Code général de la fonction publique	Encadre l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi et les aménagements destinés aux agents publics en situation de handicap.
Code pénal	Réprime les discriminations fondées notamment sur le handicap.

TEXTES DE RÉFÉRENCE RELATIFS À LA CULTURE ET À LA DIGNITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

TEXTE	OBJET PRINCIPAL
Circulaire du 15 novembre 2025 relative à la mise en œuvre de la politique publique en faveur des artistes et des publics en situation de handicap dans le champ de la création artistique	Précise les orientations du ministère de la Culture en faveur de l'inclusion des artistes et des publics en situation de handicap et renforce la prise en compte du handicap dans les politiques de création artistique.
Décret n° 2026-164 du 4 mars 2026 relatif aux compétences du président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)	Permet au président du CNCPH d'agir devant le juge administratif lorsqu'une manifestation ou un spectacle met en scène des personnes handicapées dans des conditions susceptibles de porter atteinte à leur dignité, notamment par la moquerie, la dérision ou des représentations dégradantes.
Décret n° 2026-531 du 23 juin 2026 fixant les règles relatives à l'accessibilité lors de travaux d'extension ou de modification des bâtiments à usage professionnel existants	Précise les règles d'accessibilité lors de travaux d'extension ou de modification des bâtiments à usage professionnel existants.

À RETENIR

Le cadre juridique applicable au handicap repose sur trois principes fondamentaux :

- l'égalité des droits et la non-discrimination ;
- l'accessibilité des environnements, des services et des pratiques ;
- la compensation des conséquences du handicap.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des secteurs d'activité, y compris celui de la création artistique, et fondent les droits présentés dans le présent guide.

Annexe 10 : Je cherche une information sur…

Les principales thématiques abordées dans le guide sont recensées ci-dessous afin de faciliter la consultation du document et l'accès rapide aux informations recherchées.

JE CHERCHE UNE INFORMATION SUR…	VOIR
Accessibilité	1.2 Le principe d'accessibilité ; 3.3 L'accessibilité des établissements d'enseignement ; 4.1 L'accessibilité des lieux de travail
Accessibilité des établissements d'enseignement	3.3 L'accessibilité des établissements d'enseignement
Accessibilité des formations	3.2 Les aménagements pédagogiques ; 3.3 L'accessibilité des établissements d'enseignement
Accessibilité des lieux de travail	4.1 L'accessibilité des lieux de travail
Agefiph	2.4 Les aides à l'adaptation de l'activité professionnelle ; 5.4 Les organismes d'accompagnement
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	2.3 Les prestations sociales et revenus de remplacement
Aménagement raisonnable	1.3 Le droit à la compensation et l'aménagement raisonnable ; Focus « L'aménagement raisonnable dans le secteur culturel : l'éclairage du Défenseur des droits »
Aménagements pédagogiques	3.2 Les aménagements pédagogiques
Artistes-auteurs	2.1 La distinction entre les salariés et les travailleurs indépendants
Arts visuels	4.2 Les conditions d'engagement et de collaboration
Audiens	5.4 Les organismes d'accompagnement
Autodétermination	1.4 L'autodétermination et la place de l'artiste
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)	2.2 La reconnaissance administrative du handicap
Cap emploi	5.4 Les organismes d'accompagnement
Centre national pour la création adaptée (CNCA)	5.2 Les structures et réseaux spécialisés
Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)	2.2 La reconnaissance administrative du handicap
Compensation du handicap	1.3 Le droit à la compensation et l'aménagement raisonnable ; 2.3 Les prestations sociales et revenus de remplacement
Conférence nationale du handicap (CNH)	5.3 Les instances nationales de concertation ; Annexe 6 : Comprendre la gouvernance du handicap
Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)	5.3 Les instances nationales de concertation
Conservatoires	3.1 L'accès aux formations artistiques
Défenseur des droits	1.1 Le principe de non-discrimination ; Focus « L'aménagement raisonnable dans le secteur culturel : l'éclairage du Défenseur des droits »

JE CHERCHE UNE INFORMATION SUR…	VOIR
Direction générale de la création artistique (DGCA)	5.1 Les institutions publiques
Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)	5.1 Les institutions publiques
Discrimination	1.1 Le principe de non-discrimination ; 4.3 La prévention des discriminations
Droits fondamentaux	Partie 1 – Connaître les droits fondamentaux
Enseignement supérieur culture	3.1 L'accès aux formations artistiques
FIPHFP	2.4 Les aides à l'adaptation de l'activité professionnelle
Formation artistique	Partie 3 – Accéder à la formation artistique
France Travail	5.4 Les organismes d'accompagnement
Maintien dans l'emploi	2.4 Les aides à l'adaptation de l'activité professionnelle ; 5.4 Les organismes d'accompagnement
Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	2.2 La reconnaissance administrative du handicap ; 5.1 Les institutions publiques
Non-discrimination	1.1 Le principe de non-discrimination
Organismes de gestion collective (OGC)	5.4 Les organismes d'accompagnement
Organismes ressources	5.2 Les structures et réseaux spécialisés
Parcours de formation	Partie 3 – Accéder à la formation artistique
Prestation de compensation du handicap (PCH)	2.3 Les prestations sociales et revenus de remplacement
Prévention des discriminations	4.3 La prévention des discriminations
Projet de vie	2.2 La reconnaissance administrative du handicap ; Focus « Les MDPH au service des parcours professionnels des artistes en situation de handicap »
Protection sociale	Partie 2 – Identifier les statuts professionnels et les droits sociaux
Reconnaissance administrative du handicap	2.2 La reconnaissance administrative du handicap
Reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH)	2.4 Les aides à l'adaptation de l'activité professionnelle
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	2.2 La reconnaissance administrative du handicap
Référent handicap	3.2 Les aménagements pédagogiques ; 3.4 Les interlocuteurs des étudiants et l'accompagnement
Résidences artistiques	4.2 Les conditions d'engagement et de collaboration
Santé au travail	5.4 Les organismes d'accompagnement
Spectacle vivant	Partie 4 – Exercer une activité professionnelle dans le secteur de la création artistique
Statut d'artiste-auteur	2.1 La distinction entre les salariés et les travailleurs indépendants
Statut d'intermittent du spectacle	2.1 La distinction entre les salariés et les travailleurs indépendants
Structures ressources	5.2 Les structures et réseaux spécialisés
Thalie Santé	5.4 Les organismes d'accompagnement
Travailleur handicapé	2.2 La reconnaissance administrative du handicap

CRÉDITS

Directeur de la publication
Christopher Miles, directeur général de la création artistique

Coordination éditoriale, conception et rédaction
Violette Viannay, cheffe de cabinet du directeur général de la création artistique

Couverture : Soni Siecinski, violoncelliste, formé au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), photographié par Jean-Baptiste Pellerin
Page 1 : Jeanne Accorsini / MC / SIPA PRESS
Page 2 : Isa Harsin / Ministères sociaux / DICOM / SIPA PRESS
Page 3 : Didier Plowy / MC

Ont participé à la réalisation du guide
Myriam Barrier, Patrice Cloarec, Mehdi Idir, Olivia Fortuné, David Mati, Émilie Petitguyot, Sophie Renaudin, Clarisse Thomas, Emmanuelle Tridon, Guillaume Villemot ainsi que l'équipe du Service des affaires juridiques et internationales (SAJI) du ministère de la Culture.

Ont apporté leur expertise et leurs témoignages
Nathan Arnaud, Jack Aubert, Isabelle Barrasa, Karine Barthe, Zoé Besmond de Senneville, David Blin, Anne Bouvier, Véronique Bustreel, Séverine Coulon, Alice Davazoglou, Émilie Delorme, Guillaume Désanges, Marion Gaben, Fabienne Jégu, Ira Kodiche, Sylvie Lancrenon, Elizabeth Le Hot, Jean-François Leoni, Céline Luc, Pauline Luciani, Christophe Marquis, Hélène Mastrandreas, Clémentine Menu, Sarah Minski, George Pau-Langevin, Pascal Parsat, Cédric Poulain, Pierre Privat, Chahinez Razgallah, Thierry Seguin.

© ministère de la Culture – 2026